



## *energie citoyenne* *pour Saint-Junien*

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
  - [Actualités](#)
  - [Vie du groupe](#)
  - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
  - [Comptes-rendus](#)
  - [Commissions municipales](#)
  - [Communauté de Communes POL](#)
  - [Commissions municipales 2020-2026](#)
  - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
  - [Notre programme](#)
  - [Nos candidats](#)
  - [Nos réunions publiques](#)
  - [Nos tracts et affiches](#)
  - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

## [Réunion du Conseil Communautaire POL du 27 novembre 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 27 novembre 2025



Vous trouverez ci-après un compte rendu très succinct de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 27 novembre 2025.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

### **Personnel**

- Règlement intérieur de l'organisation du personnel communautaire – Modification
- Tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er décembre 2025

### **Finances et perspectives, administration générale**

- Budget assainissement – Décision modificative n°2
- Budget eau – Décision modificative n°1
- Budget général – Décision modificative n°2
- Budgets ordures ménagères, eau, assainissement – Effacement de dettes
- Budgets général, ateliers relais, ordures ménagères eau, assainissement, SPANC – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL – Autorisation de

signature du marché

- Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- Autorisation de signature du marché concernant la mise à niveau de la supervision du service des eaux – Année 2025
- Subventions au titre du programme départemental de l'habitat privé

## **Économie**

- Aide à l'investissement immobilier des entreprises – Subvention à la SCI Les 3 Lys du Grand Boisse
- Aide à l'investissement immobilier des entreprises – Subvention à la SCI TRADI

## **Aménagement de l'espace et urbanisme**

- Syndicat mixte Charente e Limousin – Rapport d'activités 2024
- Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oradour-sur-Glane

## **Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire**

- Rejet et traitement des eaux de ruissellement de la plateforme de déchets verts de la déchetterie de Saint-Junien

## **Travaux, gestion des déchets et assimilés**

- Gestion des déchets de venaison du grand gibier – Convention avec la fédération des chasseurs de la Haute-Vienne

## **Développement touristique**

- Maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas – Mise en place d'un règlement intérieur
- Gîte intercommunal du presbytère à Saint-Martin-de-Jussac – Tarifs à compter du 3 janvier 2026

Vous trouverez l'ensemble des délibérations dans le document ci-joint :  
[00 CC 27.11.2025](#)

---

En préambule, Thierry Granet a pris la parole pour rendre hommage à Guy Chabernaude, professeur au conservatoire, décédé il y a quelques semaines. L'ensemble du conseil a alors observé une minute de silence à

sa mémoire.

Nous avons voté l'ensemble des délibérations. Yoann est intervenu sur l'aide à l'investissement immobilier des entreprises à la SCI les 3 Lys du Grand Boisse. Il a souligné la double bonne nouvelle que comporte cette délibération : non seulement cette entreprise prend son envol après avoir été installée à la pépinière, mais en plus elle fait le choix, pour ses futurs locaux, de rénover des bâtiments existants au lieu d'artificialiser de nouveaux terrains, participant ainsi à la revalorisation de la zone industrielle historique de Boisse.

En fin de séance, l'association ANGOULIM (collectif d'usagers pour la réouverture de la ligne ferroviaire entre Saillat et Angoulême), qui organisait au même moment une "soirée du rail" au Ciné-Bourse, rejoint les locaux de la POL pour une photo avec tous les élus.

---

Pour finir, vous trouverez ici les décisions prises par le président en vertu de ses délégations : [Décisions-CC20251127](#)

Si vous souhaitez plus de précisions sur nos positions et plus de détails sur nos interventions, n'hésitez pas à nous contacter par le [formulaire de contact](#) du site.



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
  - [Actualités](#)
  - [Vie du groupe](#)
  - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
  - [Comptes-rendus](#)
  - [Commissions municipales](#)
  - [Communauté de Communes POL](#)

- [Commissions municipales 2020-2026](#)
- [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
  - [Notre programme](#)
  - [Nos candidats](#)
  - [Nos réunions publiques](#)
  - [Nos tracts et affiches](#)
  - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

## [Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 27 novembre 2025



Le 13 novembre 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Michèle Brenac était absente, représentée par Alex Gerbaud.

Lucien Coindeau était absent, représenté par Hervé Beaudet.

Aurabelle Pesquet était absente, représentée par Bernadette Desroches.

Laure Mura était absente, représentée par Éliane Croci.

Clément La Dune était absent, représenté par Didier Lekiefs.

Noël Laurencier était absent, représenté par Claude Balestrat.

Bruno Malagnoux était absent, représenté par Didier Roy.

---

Début de la séance à 18h30.

Hervé Beudet annonce qu'étant donné les circonstances, il souhaitait un moment de recueillement et passe la parole à Alex Gerbaud qui fait la déclaration suivante :

*Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues.  
Il y a dix ans, jour pour jour, notre pays connaissait l'une de ses nuits les plus sombres. Le 13 novembre 2015, à Paris et à Saint-Denis, des femmes et des hommes ont été assassinés simplement parce qu'ils vivaient, riaient, partageaient un moment de liberté. 132 vies arrachées, des centaines de blessés, et derrière chaque nom, une famille, des amis, une communauté entière endeuillée.  
Dix ans après, chacune et chacun se souvient où il était ce soir-là, ce qu'il faisait. Dix ans après, la douleur demeure, mais elle s'accompagne d'une force, celle de notre mémoire commune. Nous n'oublions pas, nous n'oublierons jamais. Car se souvenir, c'est refuser la résignation. C'est affirmer que notre société, malgré les peurs, malgré les fractures, reste debout, fidèle à ses valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité. Ici à Saint-Junien, comme partout en France, nous portons cette exigence de paix et cette volonté de vivre ensemble. Face à la haine, nous répondons par la culture, par l'éducation, par le dialogue. Face à la terreur, nous affirmons notre confiance dans la vie, dans la justice, dans la force des liens humains.  
Mes chers collègues, je vous propose que nous observions maintenant une minute de silence, à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015, et de toutes celles et ceux que la violence aveugle a privé de leur avenir.*

L'ensemble de l'assemblée s'est levée pour observer une minute de silence.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre n'est à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous a été fourni avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire notre propre compte rendu pour avoir plus de détails ([Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025](#)).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Communication de l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une usine production et de stockage de sacs en papier, destinés au secteur de l'emballage alimentaire et du déchet vert exploitée par la SAS Tapiero Exploitation**

Il s'agit d'une simple information requise par le droit : [Arrêté Préfectoral – Tapiero](#)

### **Communication du rapport d'activités 2024 de la CC P0L**

De même, cette communication (sans débat) au conseil municipal était obligatoire : [Rapport d'activité 2024.pdf \(1\)\\_compressed](#)

### **Décision modificative n°1 sur le Budget Général**

Il est nécessaire de modifier le budget général afin d'augmenter les crédits relatifs aux amortissements, et d'inscrire la recette supplémentaire liée à la hausse de l'attribution de compensation.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-1](#)

#### [DM 1 – Budget Général](#)

Voté à l'unanimité.

### **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget général**

Le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de sommes dues dans la liste n°7471631233, pour un montant de 14 526,74 €.

Voté à l'unanimité.

### **Effacement de dettes sur le budget général**

Il nous est proposé de valider l'effacement des dettes (pour un montant total de 4 137,49 €) : liste n° 7867040533. Elles concernent notamment l'eau et l'assainissement, le restaurant scolaire et l'ASLH.

Voté à l'unanimité.

### **Approbation de la modification des attributions de compensation**

La présente délibération vise à présenter la modification des attributions de compensation votée par la Communauté de Communes afin de tenir compte de la baisse importante du Fonds de Péréquation des

ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-2](#)

Voté à l'unanimité.

### **Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL – autorisation de signature du marché**

La commune de Saint-Junien dispose d'un contrat d'assurance pour couvrir le risque statutaire en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle pour l'ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL, ainsi que ceux du CCAS. Le marché public arrive à terme le 31 décembre 2025 et il est indispensable de renouveler ce marché afin de garantir la sécurité financière de la collectivité et des agents.

Le choix s'est porté, au vu du rapport d'analyse des offres et des éléments de contexte apportés (type et durée des sinistres), sur la solution du groupement dont le mandataire est la société Relyens, permettant une prise en charge à 100%, sans franchise. Le montant prévisionnel pour l'année 2026 est de 95 411,98 € TTC (taux de 1,65%, identique au précédent contrat).

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-3](#)

Voté à l'unanimité.

### **Autorisation de signature des marchés de travaux de rénovation du premier et du deuxième étage de la maison des Charmilles**

Le rez-de-chaussée du bâtiment dit «Maison des Charmilles» a été rénové, et est utilisé par des associations, depuis de nombreuses années. Cependant, les étages n'ont, eux, jamais été aménagés. La commune de Saint-Junien souhaite donc aménager les étages du bâtiment afin d'y proposer un hébergement à d'autres associations. Cette proposition intervient suite aux préconisations du SDIE et permettra une réorganisation et une meilleure gestion des bâtiments mis à disposition des associations. Une consultation a donc été lancée pour attribuer les marchés de travaux pour cette rénovation. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée en interne, par les services municipaux.

Il y avait 7 lots. Le montant des travaux avait été estimé à 225 000,00 € hors taxe. Le commencement d'exécution des travaux est prévu début 2026, pour une durée globale de 6 mois maximum. La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 16 octobre 2025 et a rendu un avis favorable aux offres suivantes :

- Lot 1 : Société KDS, pour un montant prévisionnel hors taxe de 15 790,00 €

- Lot 2 : Société Komar, pour un montant prévisionnel hors taxe de 28 468,06 €
- Lot 3: Société Lim'Isol dans sa solution variante n°2 « faux plafond bord A », pour un montant prévisionnel hors taxe de 91 795,43 €.
- Lot 4 : Société APB Raynaud, pour un montant prévisionnel hors taxe de 26 436,45 €
- Lot 5 : Société Pfrimmer, pour un montant prévisionnel hors taxe de 14 805,00 €
- Lot 6 : Société Camp dans sa solution variante « PMR », pour un montant prévisionnel hors taxe de 38 173,43 €.
- Aucune offre n'a été enregistrée sur le lot 7 (ferronnerie)

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève donc à un total de 215 468,37 € hors taxe. Le lot 7 n'étant pas considéré comme indispensable à l'opération et afin de ne pas retarder le commencement d'exécution des travaux, il est décidé de ne pas le relancer immédiatement. Une consultation ultérieure spécifique sera lancée pour ces prestations.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-4](#)

Voté à l'unanimité.

### **Autorisation de signature des marchés de travaux de construction d'un bâtiment de stockage au parc municipal des sports**

Le service sports et manifestations utilise actuellement le local de Roc Chêne pour stocker du matériel. Dans la perspective de la vente du domaine, il convient de déménager tout ce matériel. N'ayant pas d'autres locaux de stockage à disposition et afin également d'optimiser la logistique et réduire les déplacements, il a été décidé de construire un nouveau bâtiment de stockage au sein du parc municipal des sports.

Il y avait 2 lots. Le montant des travaux avait été estimé à 100 000,00 € hors taxe. Le commencement d'exécution des travaux est prévu début 2026, pour une durée globale de 4 mois maximum. La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 16 octobre 2025 et a rendu un avis favorable aux offres suivantes :

- Lot 1 : SAS Mazière Michel dans sa solution variante « longrines » pour un montant prévisionnel hors taxe de 35 131,00 €.
- Lot 2 : société ABCI pour un montant prévisionnel hors taxe de 59 925,00 €.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève donc à un total de 95 056,00 € hors taxe.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-5](#)

Voté à l'unanimité.

## Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt – Développer une offre d'hébergement

Dans le cadre de sa gestion pro-active de son patrimoine immobilier, la commune souhaite céder un bien communal via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de stimuler le développement de l'hébergement sur son territoire.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-6](#)

Le cahier des charges : [AMI Roc Chêne – Cahier des charges](#)

Yoann Balestrat prend la parole pour notre groupe :

*Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Simplement quelques mots qui tiennent plus de l'explication de vote que du débat, la précédente séance ayant été assez largement consacrée à ce dossier et notre temps de travail hors séance ayant été semble-t-il fort utile pour bien comprendre, réciproquement, nos points de vue.*

*Nos approches sont différentes dans la manière d'aborder la vente du site. Alors que vous cantonnez dès maintenant l'avenir du site à une activité précise, à savoir l'hébergement touristique ou de très courte durée, nous aurions préféré une ouverture plus grande aux potentiels projets de nature diverse, tout en identifiant quelques priorités – et non une seule comme vous le faites – afin de sélectionner le meilleur projet pour le site et pour notre commune. Notre proposition d'élargir le champ des possibles maintenant parmi les priorités celle que vous avez retenue et envisageait d'en mentionner d'autres, parmi lesquelles l'hébergement locatif résidentiel, la culture, les loisirs ou encore le développement d'activités économiques. Et conséquemment, parmi les critères de sélection, nous aurions notamment ajouté, en plus de ceux qui figurent déjà dans le cahier des charges, la création d'emplois.*

*Autrement dit, pour vous, l'AMI cible plus une activité*

*qu'un site ; pour nous, il devrait cibler le site avant l'activité. Votre approche nous semble trop restrictive et pourrait conduire à passer à côté du projet le plus adapté pour le site et le plus pertinent pour l'intérêt de notre commune. Nous prenons donc note de cette divergence d'approche qui n'est pas un désaccord sur l'existence du besoin en matière d'hébergement touristique ou de très courte durée.*

*Parallèlement, nous vous sommes reconnaissants d'avoir revu la composition du jury de sélection des projets et accepté la présence d'un membre de notre groupe. Nous tenons aussi à saluer la méthode utilisée pour vendre ce bien communal. Elle répond à la transparence que nous n'avons cessé de défendre durant le mandat et nous remercions ici les services pour la rédaction du cahier des charges.*

*Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de cette délibération sans pour autant être en mesure de la valider complètement. C'est pourquoi, comme nous vous l'avons déjà indiqué, nous nous abstiendrons.*

Ci-joint, [notre proposition de cahier des charges](#).

Thierry Granet répond que le cahier des charges a été modifié pour de l'hébergement, et plus seulement de l'hébergement touristique. Yoann précise que c'est effectivement une modification qui a été apportée, mais que dans les prérequis, on parle bien de répondre au besoin de fidéliser les itinérants, ce qui marque bien le tourisme comme priorité. D'où le terme « hébergement de courte durée » également utilisé dans l'intervention. Le Maire confirme les discussions et cette minime évolution parce que l'hébergement de courte durée est de son point de vue une priorité de la ville. Il ajoute que la majorité ne voulait pas ouvrir trop l'AMI pour éviter les offres farfelues.

Pierre Allard prend alors la parole pour indiquer que l'hébergement est bien une activité économique qui crée de l'emploi (*Note du rédacteur : ce n'est pas forcément l'activité qui en crée le plus...*). Puis il part dans des divagations sur le fait que seuls les offices habitat du département ou de la ville (Saint-Junien Habitat) ont le droit de faire du logement locatif... Il nous enjoint ensuite à rester efficaces dans les débats du jury malgré notre abstention. Yoann lui répond que notre

groupe Énergie citoyenne a toujours travaillé sérieusement et de manière constructive, et que nous continuerons à le faire. Yoann précise également qu'il y a un manque d'habitats locatifs (hors logements sociaux) et que ce besoin sur le territoire a été largement souligné dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Voté à la majorité, les 5 élus Énergie Citoyenne s'abstenant.

### **Modification du règlement intérieur de l'organisation du personnel municipal**

Il est proposé de modifier le RI d'organisation du personnel municipal pour prendre en compte l'ajout d'une durée de travail hebdomadaire de 39h par semaine donnant droit à 23 jours de RTT. Cette nouvelle modalité de travail viendrait s'ajouter aux cycles déjà existants, et pourrait être mise en œuvre en fonction des nécessités de service, après validation des responsables de service et directeurs. Pour mémoire, les cycles de travail existants sont les suivants : 35h, 35h30, 36h, 36h30, 37h, 37h30. Le projet de modification du règlement intérieur a été soumis, pour avis, au Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 octobre 2025, qui a émis un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

### **Adaptation du tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er décembre 2025**

Il est proposé de valider le tableau des emplois ci-dessous pour prendre en compte :

- la stagiairisation de plusieurs agents,
- un besoin en recrutement au service sports/manifestations,
- la suppression de postes permanents.

[CM-20251113-7](#)

Voté à l'unanimité.

### **Cession parcelle cadastrée Section DN n ° 280 Les Charles Nord aux Consorts PERALEZ**

La présente délibération vise à annuler et remplacer la délibération 2025/054 en date du 23 septembre 2025. La précédente délibération faisait référence, suite à une faute de frappe, à la parcelle 80 au lieu de la parcelle 280.

Voté à l'unanimité.

## Mandat spécial – Congrès des Maires

Il est proposé de donner mandat spécial pour permettre la prise en charge des frais occasionnés par et pour Lucien Coindeau et Laure Mura pour se rendre au congrès des Maires de novembre 2025.

Par souci de cohérence sur ce type de délibération, notre groupe a voté contre et j'ai (Jayce Piel) pris la parole pour expliquer pourquoi :

*Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Si nous ne remettons nullement en cause le fait que notre commune soit représentée à cet événement, la délibération présentée nous pose problème pour les mêmes raisons que celles exposées depuis le début du mandat.*

*Nous notons cependant que cette délibération s'appuie bien cette fois-ci sur l'article L 2123-18 du CGCT et non sur l'article L 2123-18-1 du CGCT, comme nous l'avons fait remarquer lors de la précédente séance, visiblement de manière juste, concernant le traditionnel déplacement à l'assemblée générale de l'association Ville et métiers d'art.*

*Pour nous, vous le savez, les indemnités de fonction doivent permettre de faire face à ce genre de frais.*

*Enfin, ici aussi, nous souhaiterions qu'une synthèse écrite nous soit transmise à l'issue de la mission et que le principe d'un tel retour à l'ensemble des membres du conseil soit inscrit dans la présente délibération.*

*Je profite d'ailleurs de cette intervention pour indiquer que nous n'avons pas encore reçu de synthèse à la suite du déplacement à Chartres les 16 et 17 octobre derniers...*

*C'est pourquoi, compte tenu de ces différents éléments, notre groupe ne peut valider cette délibération et votera contre.*

La demande d'un rapport écrit a été ajoutée à la délibération.

*Quelques rappels du rédacteur :*

*Montant des indemnités de fonctions dont disposent les adjoints au maire : 1235 euros brut par mois ;*

*Montant des indemnités de fonctions dont disposent les conseillers délégués : 560 euros brut par mois ;*

*Montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement relativement faible en comparaison.*

Voté à la majorité, les 5 membres d'Énergie Citoyenne votant contre.

## **Fourniture et tarif de repas pour la commune de Saillat-sur-Vienne**

En raison d'un problème de personnel municipal consécutif à un arrêt maladie, la commune de Saillat-sur-Vienne sollicite la commune de Saint-Junien afin de lui venir en aide, de manière ponctuelle, pour assurer la production des repas destinés aux enfants et aux adultes de l'école de Saillat-sur-Vienne (71 repas). Cette demande est formulée pour la période allant de novembre jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

Il est proposé de fixer le prix unitaire des repas à 5,25 euros HT, conformément au tarif actuellement appliqué à la commune de Brigueuil dans le cadre du marché en cours.

Voté à l'unanimité.

## **Service culturel – Révision des règlements intérieurs**

Afin d'harmoniser les textes avec les pratiques, d'actualiser les textes, de simplifier les termes et de responsabiliser les usages plus que punir les mésusages, le service municipal d'action culturelle soumet une révision des conditions générales suivantes :

- Médiathèque : l'arrêté actuellement en vigueur portant règlement intérieur date du 4 janvier 2022
- Espaces numériques et Wi-Fi public de la médiathèque : l'arrêté actuellement en vigueur portant charte de l'utilisateur des espaces numériques de la médiathèque et des maisons de quartier de Saint-Junien date du 21 décembre 2017
- Espaces culturels : l'arrêté actuellement en vigueur portant règlement intérieur date du 13 septembre 2017

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-8](#)

Voté à l'unanimité.

### **Subventions versées aux associations**

Il est proposé de se prononcer sur le reliquat de la provision prévue pour les demandes en cours d'année, soit un montant total de 4 235 €.

Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Jeunesse		MONTANTS SUPPLEMENTAIRES SUBVENTIONS 2025
10	Association sportive collège Louise Michel	500
16	Association Zoé Ecole Joliot Curie	450
<b>CULTURE</b>		
221	Foutez nous la paix	1 500
<b>SPORTS</b>		
71	ASSJ Tennis de table	750
<b>SOLIDARITE - ENTRAIDE- SANTE</b>		
109	Restaurant du Cœur	250
<b>ECONOMIE-AMENAGEMENT</b>		
230	Angoulim	485
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
171	F.N.A.C.A	300
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 235</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>

Voté à l'unanimité des votants, Éliane Croci ne participant pas au vote puisqu'elle fait partie du bureau d'Angoulim.

### **Convention de partenariat 2025 – Fédération de Pêche**

Afin d'améliorer la coordination entre les gardes-pêche et la police municipale de Saint-Junien, il est proposé d'établir une convention avec la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre d'actions conjointes de sensibilisation, de contrôle et de formation, liées à la police de la pêche en eau douce sur les territoires de la commune.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20251113-9](#)

Voté à l'unanimité.

### **Vente de ferraille à cisailer**

Il est proposé de valider la vente de ferraille sans utilité pour la collectivité pour un montant de 182,40 €.

Voté à l'unanimité.

## Remerciements

- **La Libre Pensée** remercie la municipalité pour le prêt de la salle Amédée Burbaud.
- **Le Lions Clubs** remercie la municipalité pour le prêt et la mise à disposition du matériel lors de la journée « Dépistage du Diabète ».
- **Les amis des fleurs** remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de la 9e fête des plantes.
- **Orchestre Municipal d'Harmonie** remercie la municipalité d'avoir répondu favorablement à leur demande d'accepter de donner le nom de Jean Jeudi au Kiosque de la place Lacôte.
- **ASSJ Athlétisme** remercie la municipalité pour l'aide apportée pour la 25e édition de « courir à Saint-Junien ».
- **Association Limouzi'K Band** remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention.
- **UNA Ouest 87** remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

## Décisions du Maire

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

[Décisions – CM du 13.11.2025](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Hervé Beudet annonce la clôture de la séance à 19:26.



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)

- [Actualités](#)
- [Vie du groupe](#)
- [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
  - [Comptes-rendus](#)
  - [Commissions municipales](#)
  - [Communauté de Communes POL](#)
  - [Commissions municipales 2020-2026](#)
  - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
  - [Notre programme](#)
  - [Nos candidats](#)
  - [Nos réunions publiques](#)
  - [Nos tracts et affiches](#)
  - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

## [Réunion du Conseil Communautaire POL du 30 septembre 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 27 novembre 2025



Vous trouverez ci-après un compte rendu très succinct de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 30 septembre 2025.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

### **Motion**

- Motion pour le maintien des guichets de gare, pour un service public ferroviaire qui réponde aux enjeux humains, sociétaux et environnementaux actuels

### **Représentation**

- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vayres et Tardoire et du val de Tardoire (SIAEP Vayres Tardoire) – Désignation d'un délégué titulaire

### **Personnel**

- Tableau des emplois permanents et occasionnels au 1er octobre 2025

### **Finances et perspectives, administration générale**

- Budget général – Décision modificative n°1

- Budget assainissement – Décision modificative n°1
- Budget ateliers relais – Décision modificative n°1
- Budget ordures ménagères – Décision modificative n°1
- Budget SPANC – Décision modificative n°1
- Budget ZIAC la Vergne – Décision modificative n°1 pour régularisations comptables préalables à la clôture du budget annexe
- Attributions de compensation 2025 – Révision
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition
- Subventions au titre du programme départemental de l’habitat privé
- Contribution Territoriale Globale intercommunale – Contribution au SIPES

## **Économie**

- Arrêt de l’inventaire des zones d’activités économiques de la communauté de communes Porte Océane du Limousin
- Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises – Convention avec le conseil régional Nouvelle Aquitaine

## **Aménagement de l’espace et urbanisme**

- Dispense d’évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°7 du plan local d’urbanisme de Rochechouart conformément à l’avis conforme de la mission régionale de l’autorité environnementale

## **Gestion de la politique de l’eau, développement durable et économie circulaire**

- Eau et assainissement – Rapport d’activité 2024
- SPANC – Rapport d’activité 2024

## **Travaux, gestion des déchets et assimilés**

- Ordures ménagères – Rapport d’activité 2024
- Etude énergétique de l’ancienne ganterie située 8 rue Louis Codet à Saint-Junien – Convention d’action spécifique avec le service ESP87 du SEHV
- Servitude de passage d’une canalisation avec la société GRDF au lieudit « les Loges » à Saint-Junien
- Occupation d’un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels situé chemin Notre Dame au Goth à Saint-Junien – Convention avec ESSET/SNCF Réseau

## Développement touristique

- Centre International de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart (CIRIR) – Convention annuelle d'objectifs 2025
- SPL Terres de Limousin – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

Vous trouverez l'ensemble des délibérations dans le document ci-joint : [00 CC 30.09.2025 – Délibérations](#)

Nous vous joignons également les trois rapports d'activité 2024 concernant la gestion :

- De l'eau potable et de l'assainissement collectif : [Rapport-2024-eau-et-assainissement-collectif](#)
  - Du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) : [Rapport-2024-SPANC](#)
  - Des ordures ménagères : [Rapport-2024-ordures-menageres](#)
- 

Nous avons voté l'ensemble des délibérations. Nous sommes intervenus sur deux sujets.

**Sur la motion concernant le maintien des guichets de gare :** Yoann est intervenu pour saluer la mobilisation de l'association d'usagers ANGOULIM sur la réouverture de la ligne ferroviaire entre Saillat et Angoulême mais aussi sur le maintien des guichets des gares de cette ligne. Yoann a rappelé qu'Énergie citoyenne avait sollicité le Président de la République en mars dernier, à travers une [lettre ouverte](#), à propos, d'une part, de la nécessaire régénération de cette ligne et, d'autre part, de la fermeture partielle du guichet de la gare de Saint-Junien les week-ends et jours fériés. Il a fait part de la [réponse du Ministre des Transports](#) reçue récemment, dans laquelle, sur la question du guichet, l'État renvoie vers la Région, dans une forme de ping-pong incessant... Yoann a également dénoncé la politique de régression progressive enclenchée, la fermeture partielle du guichet n'étant qu'une mesure transitoire dans une optique de fermeture totale. L'absence de guichet en gare de Saint-Junien, deuxième ville du département, est inconcevable et porte préjudice à l'accès de tous au service public ferroviaire.

**Sur le rapport d'activité du service public de l'eau et de l'assainissement 2024 :** Yoann a remercié les services pour la réalisation de ce [rapport d'activité](#) qui constitue une véritable mine d'informations permettant de disposer d'une vision globale et précise de la situation afin de prendre des décisions politiques. Yoann a mis en

avant différents chiffres qui ne peuvent qu'interpeller et inviter à l'action.

- **130 000 m3 d'eau potable gaspillés** (fuites sur le réseau) au cours de l'année 2024 pour les quatre communes gérées en régie (Saint-Junien, Rochechouart, Saillat, Javerdat).
- Les bons résultats du réseau de Saint-Junien masquent, au niveau global, des **situations disparates**: trois communes ont un taux de rendement nettement inférieur à la **moyenne nationale de 81%** (chiffre de référence issu du 15<sup>e</sup> rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, édition 2025). Saillat est à 62%, Javerdat à 71% et Rochechouart à 76%.
- Autrement dit, plus d'**un tiers** de l'eau potable est perdue (fuites sur le réseau) à Saillat et environ **un quart** à Rochechouart et Javerdat.
- Si ces trois communes (Rochechouart, Saillat et Javerdat) atteignaient la moyenne nationale de rendement (soit 81%), cela signifierait déjà une **préservation de 27 500 m3 d'eau potable** sur une année.
- L'eau est un **bien public** qu'il nous revient de préserver. Il revêt également un **caractère stratégique** à l'heure de sa raréfaction.
- Les pertes représentent aussi un **coût**. D'où la nécessité d'investir massivement sur la qualité du réseau afin de réaliser des économies sur le budget d'exploitation.
- En somme, **écologie et économies** se rejoignent.

---

Pour finir, vous trouverez ici les décisions prises par le président en vertu de ses délégations : [00 CC 30.09.2025 – Décisions](#)

Si vous souhaitez plus de précisions sur nos positions et plus de détails sur nos interventions, n'hésitez pas à nous contacter par le [formulaire de contact](#) du site.

---



## *energie citoyenne* *pour Saint-Junien*

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
  - [Actualités](#)
  - [Vie du groupe](#)
  - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
  - [Comptes-rendus](#)
  - [Commissions municipales](#)
  - [Communauté de Communes POL](#)
  - [Commissions municipales 2020-2026](#)
  - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
  - [Notre programme](#)
  - [Nos candidats](#)
  - [Nos réunions publiques](#)
  - [Nos tracts et affiches](#)
  - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

## [Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 27 novembre 2025



L'AMI pour la réaffectation de Roc-Chêne et le changement de PLU concernant le site de la Giboire ont été les 2 sujets qui ont suscité le plus de débats.

---

Le 23 septembre 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Pierre Allard était absent, représenté par Philippe Gandois.

Hervé Beaudet était absent, représenté par Nadège Coucaud.

Mireille Chabaud était absente, représentée par Éliane Croci.

Béatrice Compère était absente, représentée par Laure Mura.

Didier Lekiefs était absent, représenté par Clément La Dune.

Didier Roy était absent, représenté par Bernadette Desroches.

Julia Sebbah était absente, représentée par Michèle Brenac.

---

Le Maire étant absent, Nadège Coucaud, en sa qualité de première adjointe, ouvre et préside la séance.

Début de la séance à 18h30.

## **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 et 26 juin 2025**

Les procès-verbaux des séances du 2 et 26 juin ne sont à ce jour pas encore en ligne sur le site de la Mairie. Il nous ont été fournis avec la convocation au conseil municipal pour approbation avant publication sur le site de la Mairie dans la semaine. N'oubliez pas de lire nos propres comptes rendus pour avoir plus de détails ([Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025](#) et [Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025](#)).

Ayant envoyé nos remarques et corrections en amont, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **DM 1 Camping**

Afin de régulariser les amortissements de certaines immobilisations, un ajustement des crédits relatifs aux opérations d'ordre des chapitres 042 et 040 est nécessaire.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-1](#)

[DM 1 camping](#)

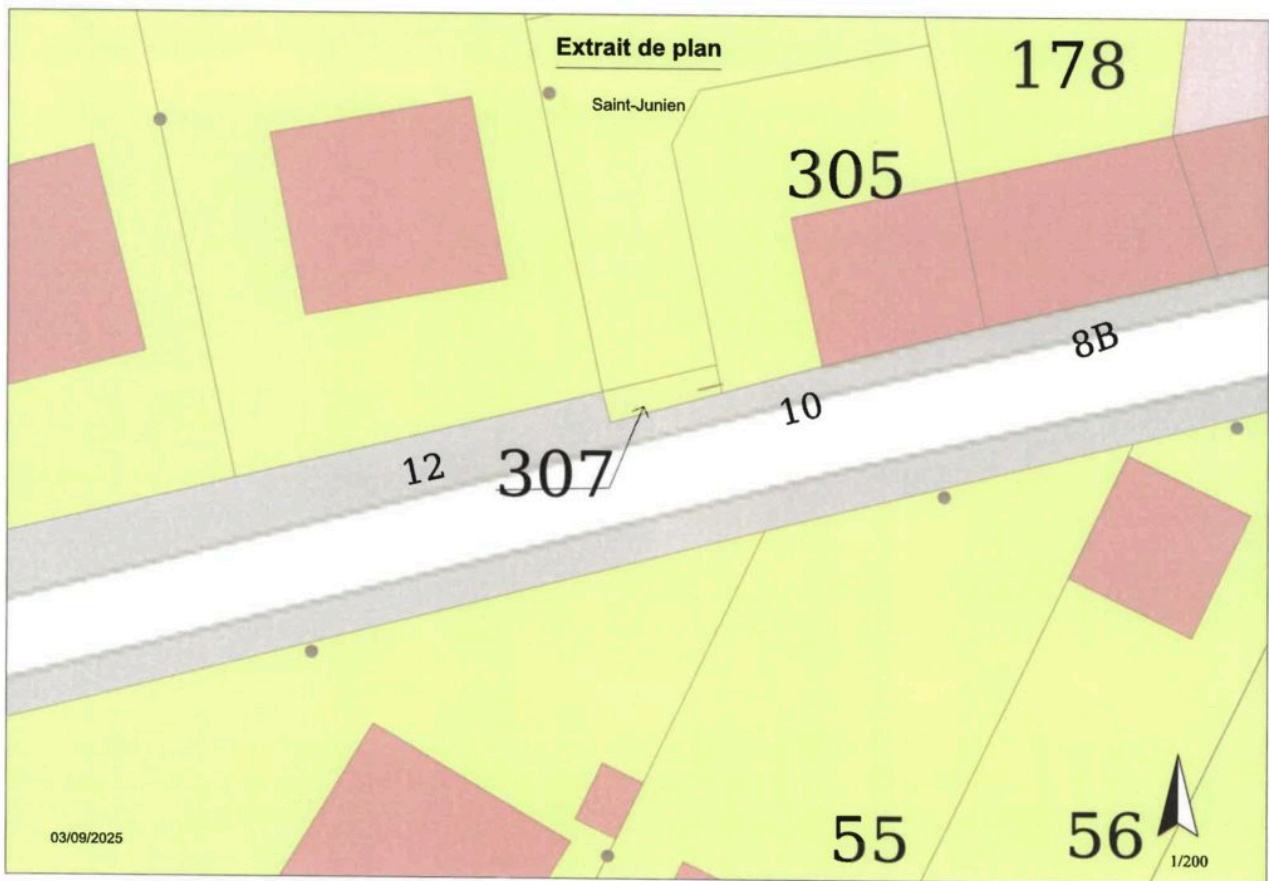
Voté à l'unanimité.

### **Acquisition parcelle AR 307 – 10 rue de Saint Amand**

Monsieur VERGNAUD Emilien est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AR n° 307 située 10 rue de Saint-Amand. Cette parcelle d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> correspond sur le terrain à de la voirie sous laquelle se trouve une canalisation d'eaux usées ainsi qu'un regard.

Afin de régulariser une situation d'emprise existante sur le terrain, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 307 d'une superficie de 7 m' au prix symbolique de 1 euro.

Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.



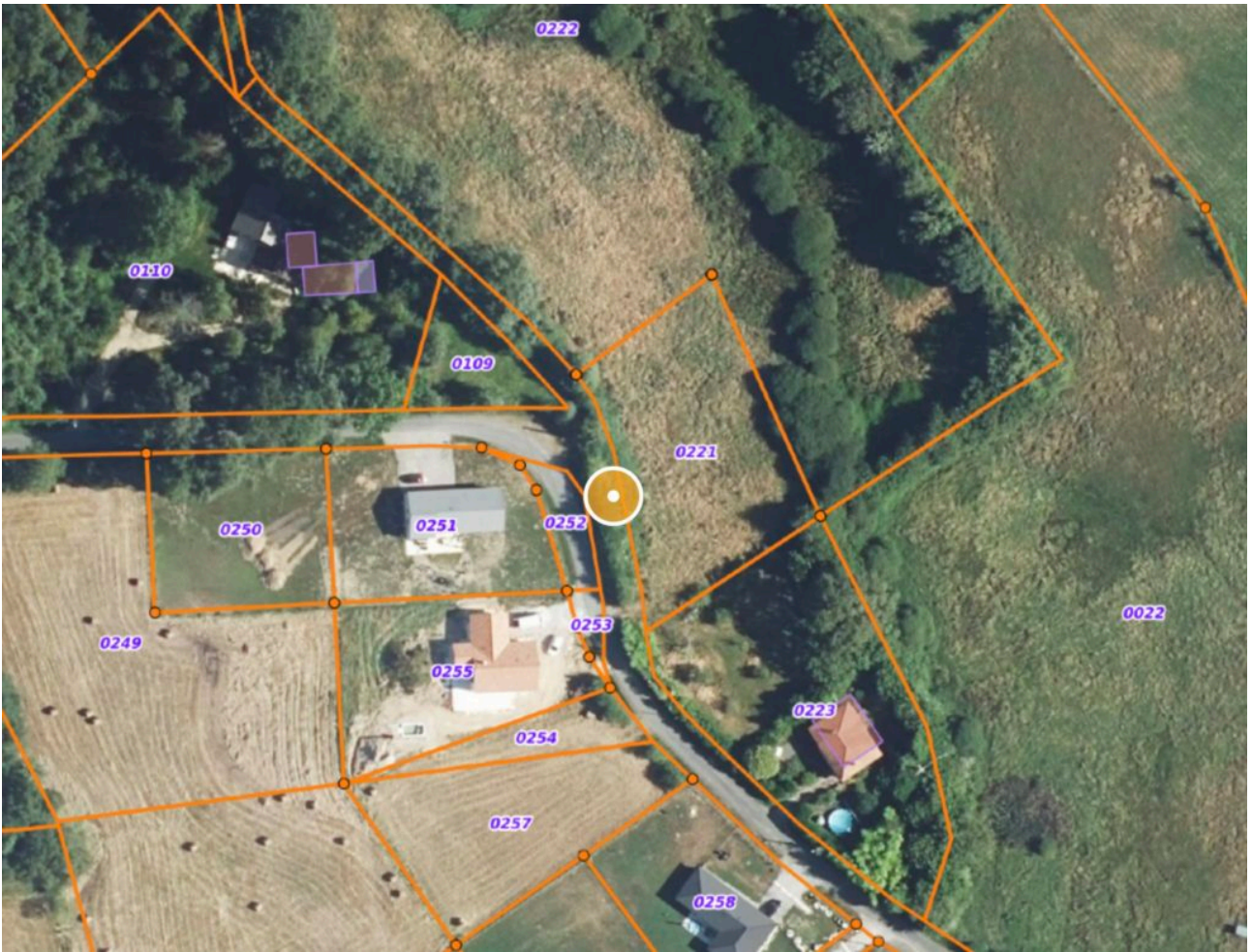
Plan de la parcelle AR307

Voté à l'unanimité.

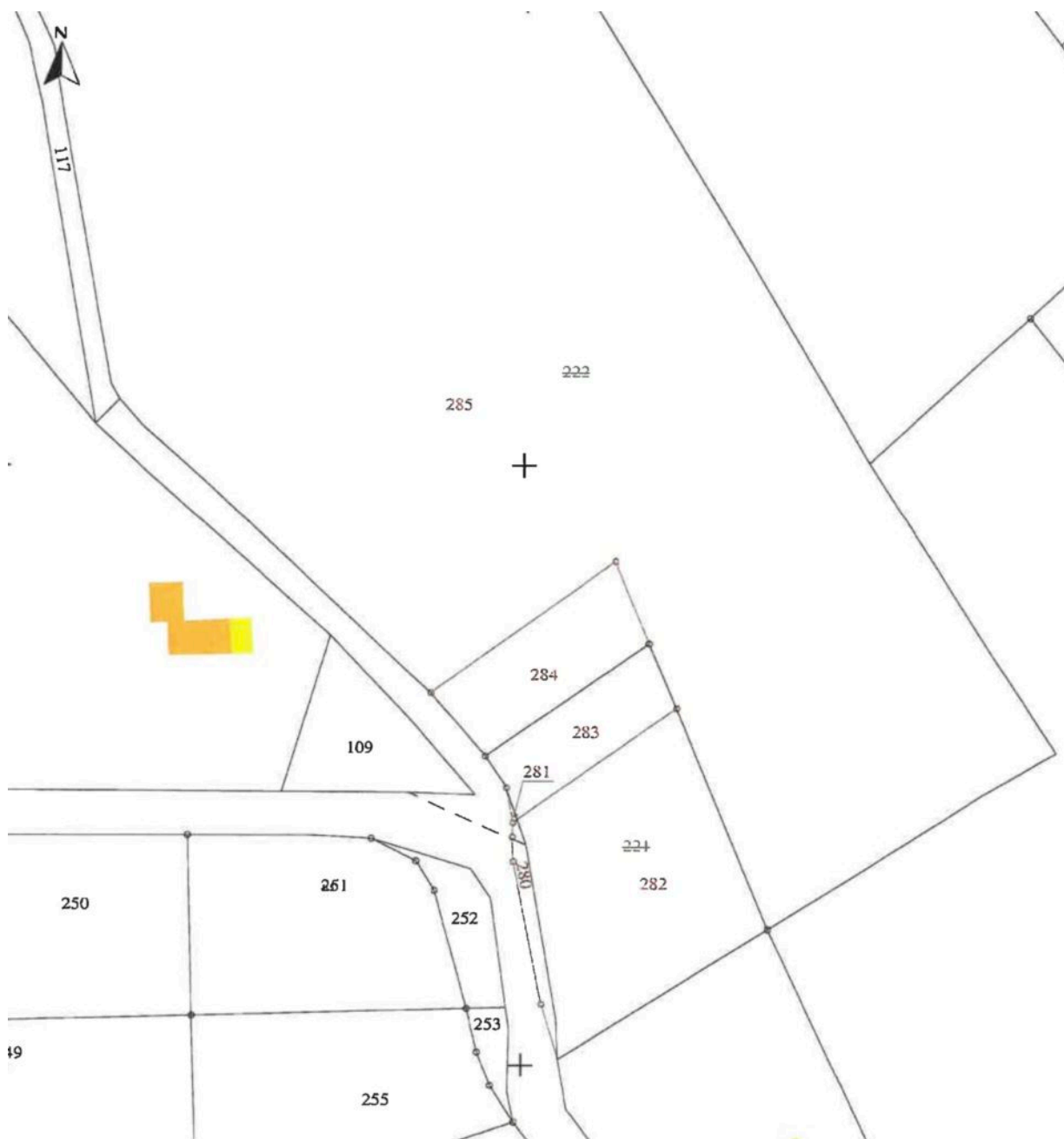
### **Désaffectation parcelle DN 280 – Les Charles Nord**

Il s'agit pour le Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section DN n° 280 située Les Charles Nord à Saint-Junien. Les Consorts PERALEZ souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée Section DN n°280, parcelle riveraine de leur propriété future.

Par document d'arpentage réalisé par le Cabinet Vincent, cette portion du domaine public communal correspond à la parcelle cadastrée Section DN n° 280 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>. Cette parcelle correspond à des talus de bord de route communale d'ores et déjà intégrés à la parcelle voisine.



La parcelle 280 longe ce qui était précédemment la parcelle 221 (sur ce plan GeoPortail) aujourd'hui 282.



Les nouvelles numérotations.

Voté à l'unanimité.

### **Déclassement parcelle DN 280 – Les Charles Nord**

Suite de la délibération précédente : il s'agit pour le Conseil municipal de déclasser du domaine public la parcelle communale cadastrée Section DN n° 280. Le déclassement de ladite parcelle permet le versement de cette dernière dans le domaine privé de la Commune de Saint-Junien et la rend ainsi aliénable.

Voté à l'unanimité.

## **Cession parcelle DN 280 – Les Charles nord aux consorts Peralez**

Monsieur et Madame PERALEZ Sandrine et Daniel souhaitent acquérir la parcelle cadastrée Section DN n°280 sise Les Charles Nord, riveraine de leur propriété future. La présente délibération vise à céder au prix de 600 euros la parcelle de 80m<sup>2</sup>.

Voté à l'unanimité.

### **Signature accord-cadres travaux de voirie**

Les services techniques de la commune de Saint-Junien souhaitent être plus réactifs dans l'exécution des petits travaux d'entretien de voirie. Une procédure pour des accords-cadres s'exécutant à bons de commande a donc été lancée pour répondre à tous les petits travaux de réparation de voirie et de signalisation horizontale.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-4](#)

Nathalie pose alors une question :

*Madame la première adjointe, chers collègues,*

*Il est indiqué dans l'exposé des motifs de la délibération que « les services techniques de la commune de Saint-Junien souhaitent être plus réactifs dans l'exécution des petits travaux d'entretien de voirie. Pour quelles raisons les services ne sont-ils pas assez réactifs (matériel, personnel, compétences, organisation, etc.) ?*

Nadège Coucaud répond que la réactivité est à comprendre dans le cadre des marchés publics, où un accord-cadre permet de passer des bons de commande sans relancer de multiples consultations, accélérant ainsi les interventions sur le terrain.

Yoann Balestrat insiste sur le fait que certains petits travaux d'entretien sont déjà réalisés en régie. Il s'interroge sur le choix de recourir à une entreprise privée pour des travaux qui pourraient être effectués en interne, notamment compte-tenu du montant conséquent du marché (250 000 euros). Il exprime une inquiétude face à cette « externalisation » potentielle et demande si une étude des coûts/bénéfices d'une internalisation (acquisition de matériel, recrutement de personnel) a été réalisée. Il souhaite également savoir si ces décisions ont été discutées avec les organisations syndicales pour éviter tout malentendu ou mal-être au sein du personnel communal.

Sur ce dernier point, il est répondu que cela a été effectivement

discuté avec les services. Bernard Beaubreuil prend la parole pour indiquer que dans tous les cas, ce marché n'obligera en rien à passer par l'entreprise et que ce qui pourra être fait en régie le sera probablement puisque cela nous coûtera moins cher. Éliane Croci précise aussi qu'il y a actuellement énormément de très petits travaux réalisés en régie, ce qui occupe beaucoup les services. Enfin, il est précisé qu'il n'est maintenant plus possible de demander des subventions pour les travaux en régie alors que c'est possible pour les travaux externalisés (qui de plus permettent d'avoir une réduction sur la TVA), et qu'en termes de coût, cela est donc parfois plus intéressant.

José Fernandes (directeur des services techniques) conclut en affirmant que ce marché ne vise pas à concurrencer les équipes en régie, qui continueront leurs activités. Il indique que la formulation de la délibération n'est peut-être pas tout à fait appropriée, préférant l'expression « petites opérations » plutôt que « petits travaux d'entretien », car il s'agit d'opérations pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros (il mentionne un exemple à 50 000 euros). Il explique que l'objectif est d'éviter les longs délais des procédures de consultation pour des opérations de cette ampleur (2 à 4 mois), et de permettre une réactivité immédiate via bons de commande. Il rappelle que ce type de marché existait déjà il y a quelques années et avait été mis de côté un temps.

Yoann réaffirme la divergence politique, estimant que le recours à l'externalisation pour des tâches qui pourraient être internalisées pose question pour le service public. Il s'inquiète de l'attractivité des postes de nos agents pour du personnel qualifié s'ils sont cantonnés à une routine sur les petits travaux. Nadège Coucaud explique qu'il n'y a pas d'objectif de concurrence mais de complémentarité.

Alex Gerbaud prend alors la parole pour s'étonner de la temporalité de nos remarques. Le principe existait déjà avant et personne ne s'en offusquait (*Note du rédacteur : un tel marché n'a jamais été passé durant ce mandat*). Il affirme que notre prise de position n'est qu'électorale. (*Note du rédacteur : il ne conçoit probablement la politique que comme des combats électoraux, et pas comme des échanges d'opinions et des actions concrètes...*)

Yoann est attristé que le débat dérive vers des considérations électorales plutôt que de se concentrer sur le fond de la question politique et les valeurs de l'action municipale. Il appelle au respect mutuel et à la poursuite d'un débat constructif sur le sens de l'engagement envers la commune, loin des attaques et des petites phrases.

Clément La Dune souligne l'importance de défendre les régies municipales et rappelle le contexte budgétaire local, contraint en raison des politiques nationales.

Voté la majorité, les 5 élus Énergie citoyenne s'abstenant.

## **Fourniture produit entretien – lot 3 papiers essuyage – avenant 2**

Lors de la signature du marché 2024-35 relatif à la fournitures de produits d'entretien et fournitures puéricultures, le lot 3 « papiers d'essuyage » a été sous-évalué. Un avenant avait été signé en février 2025 et il est maintenant nécessaire d'augmenter le seuil du montant maximum de commande de 10% (maximum autorisé) en attendant de résilier le contrat et de faire une nouvelle consultation simplifiée. Le seuil maximum de commande passerait donc à 16 500 €.

Voté à l'unanimité.

## **Tableau des emplois au 1er octobre 2025**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois pour prendre en compte les évolutions de carrières, la stagiarisation de deux agents (restauration et voirie), la réorganisation de la police municipale ainsi que le remplacement d'une ATSEM.

Le détail dans le tableau ci-joint : [CM-20250923-5](#)

Voté à l'unanimité.

## **AMI Padel Tennis**

Dans le cadre du développement des infrastructures sportives de la commune et face à l'essor du Padel Tennis, la commune de Saint-Junien souhaite étudier la possibilité d'installer des terrains de Padel tennis semi-couverts dans l'enceinte du parc municipal des sports. L'installation de deux terrains permettrait au club local de développer significativement la pratique du Padel, notamment à travers l'organisation de tournois, aujourd'hui limités par la présence d'un seul terrain non couvert. Des créneaux gratuits seront réservés à la Mairie et au club de tennis, garantissant un accès local et associatif.

Dans cette optique, la commune souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur pour assurer la construction, la gestion et l'animation de deux terrains de Padel tennis semi-couverts.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-6](#)

Je (Jayce Piel) prend alors la parole :

*Mes chers collègues,*

*La délibération indique que « des créneaux gratuits seront*

*réservés à la mairie et au club de tennis, garantissant un accès local et associatif. » Or, sauf erreur, dans l'AMI qui nous a été transmis en document complémentaire, nous ne retrouvons pas trace de cet objectif.*

*Deux questions :*

- Un objectif a-t-il été fixé en termes de volume et d'horaires dédiés à la Mairie et au club ?*
- Est-il possible de mentionner cet objectif précis dans l'AMI ?*

*En effet, nous souhaiterions que cette disposition soit pleinement garantie et que l'entreprise privée qui gèrera la structure ne laisse pas au service public simplement quelques créneaux, potentiellement les moins attractifs, sinon la notion d'accès de tous aux infrastructures sportives ne serait pas effective dans les faits...*

Philippe Gandois répond que les créneaux ne sont actuellement pas définis et qu'ils le seront avec le porteur de projet une fois qu'il sera déterminé. Yoann demande alors s'il est possible de rajouter au texte de l'AMI qu'il y aura cette nécessité d'accorder des créneaux horaires à la collectivité et au club. Philippe Gandois se dit favorable à ce que cela soit ajouté à l'AMI.

Voté à l'unanimité.

## **Lancement AMI ROC CHENE**

La commune souhaite céder un bien communal via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de stimuler le développement de l'hébergement touristique sur son territoire.

La Commune de Saint-Junien est propriétaire de cet ensemble immobilier d'une superficie de 1033 m<sup>2</sup> à proximité du centre de Saint-Junien, situé au 52 chemin des Gouttes dit « ROC CHENE ». La municipalité ambitionne de faire revivre ce lieu à fort potentiel, au travers de la création d'une offre d'hébergement pour répondre aux importants besoins d'accueils touristiques notamment pour les accueils collectifs.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-7](#)

Frank Bernard prend la parole :

*Mes chers collègues,*

*Notre groupe regrette de ne pas avoir été associé à cette réflexion C'est un dossier qui aurait pu être traité dans un esprit d'ouverture. Ces réflexions ont abouti à un cahier des charges annoncé en annexe, mais qui n'a pas été joint au projet des délibérations. Nous ne l'avons pas trouvé non plus sur le site internet de la Mairie, bien qu'il soit indiqué dans le texte de la délibération qu'il y sera disponible dès le 19 septembre. Ce n'est certes qu'une question de procédure, mais c'est un peu gênant pour que l'on puisse délibérer en toute connaissance de cause.*

*Une autre remarque concerne l'emprise du bien. Le texte indique page 35 « un ensemble immobilier d'une superficie de 1033 m<sup>2</sup> », mais cela ne correspond qu'aux bâtiments. En fait, les deux parcelles CT46 et CT47 sont indiquées au cadastre pour une superficie de 6 665 m<sup>2</sup> et 3 585 m<sup>2</sup>, soit un total de plus de 10 000 m<sup>2</sup>. Le domaine se compose de l'ancien bâtiment de la clinique Roc Chêne, des vastes bâtiments d'exploitation de l'ancienne ferme, du parc et d'un pavillon (années 1960 ?) construit dans le parc et actuellement habité.*

*J'en viens maintenant aux objectifs du projet : la délibération met en avant (page 35) « les importants besoins d'accueil touristique, notamment pour les accueils collectifs ». Ces besoins ont-ils été quantifiés ? Sur quelle étude s'appuie cette affirmation ?*

Stéphanie Fourgeaud (directrice générale des services) indique alors qu'il y a effectivement eu une erreur et que le rapport ([AMI-RocChene](#)) aurait dû être joint avec la convocation. Ce document présente le contexte du site et explique les raisons du choix.

Nadège Coucaud répond qu'une étude mandatée externe n'a pas été réalisée pour quantifier les besoins. Cependant, les associations sportives et culturelles ont exprimé un manque criant de structures d'accueil collectif depuis de nombreuses années, notamment pour l'organisation de stages et pour l'hébergement de jeunes visiteurs. De plus, il y a une recherche croissante d'hébergements de courte durée par des stagiaires et alternants. Ces besoins ne résultent pas d'une étude formelle, mais d'un constat partagé par la population et les associations depuis plusieurs mandats.

Thierry Granet confirme que l'absence d'hébergements touristiques individuels et collectifs à Saint-Junien et ses environs est un problème ancien. Il note que des appart-hôtels privés ont un taux d'occupation

élevé, mais que le manque d'hébergements collectifs et familiaux pour les séminaires et le tourisme persiste. Il souligne l'attractivité du territoire (notamment avec la proximité d'Oradour-sur-Glane) et le besoin de prolonger la durée des séjours touristiques (de 24h à 48h ou 72h) pour stimuler l'économie locale. Il explique que Roc-Chêne est un bâtiment vétuste, qui nécessiterait de lourds investissements pour être maintenu comme maison des associations. Le schéma directeur immobilier a préconisé de se séparer de ce bâtiment, mais son potentiel pour l'hébergement reste pertinent.

Nadège Coucaud insiste sur le choix de passer par un AMI pour garantir la transparence et le contrôle de la destination finale du bien, favorisant la transparence (*Note du rédacteur : c'est bien pour ça que nous demandons ce type de procédures depuis le début du mandat !!*)

Yoann remercie ses collègues pour les précisions apportées. Il affirme ne pas remettre en cause le principe de l'AMI, cette démarche garantissant un certain niveau de transparence dans la vente des biens publics, clarté demandée par Énergie citoyenne depuis le début du mandat. Cependant, il regrette le manque de concertation préalable avec les élus qui découvre ce dossier en séance (aucune réunion ou échange préalable). Sans nier le besoin d'hébergement touristique collectif, Yoann s'interroge sur le choix de Roc-Chêne pour répondre à cette attente, étant donné que d'autres biens publics de la commune auraient pu avoir cette vocation car ils l'avaient avant (auberge de jeunesse sur le site de Saint-Amand, aujourd'hui désaffectée).

S'en suit un long débat où la majorité insiste sur le fait que l'idée est de réaffecter Roc-Chêne en tant qu'hébergement collectif quand notre groupe se demande pourquoi limiter uniquement l'AMI à ce type de projet (des investisseurs pourraient avoir d'autres projets tout aussi intéressants pour notre commune et son attractivité). Notre groupe rappelle qu'un bâtiment sur le site abbaye de Saint-Amand était affecté à cet usage il n'y a pas si longtemps. Notre groupe rappelle également que l'on avait proposé ce site de Roc-Chêne comme solution alternative à l'artificialisation et à l'aménagement du site des Goulas, pour y faire des logements locatifs individuels, en partie sociaux (*Note du rédacteur : lors de l'adoption de la délibération de vente du site des Goulas, la majorité ne parlait que du besoin en logements sur cette zone, pas du besoin en hébergement touristique collectif...*).

Lucien Coindeau, dans une très longue intervention, indique que cela fait plus de 15 ans qu'il avait proposé un projet de réaménagement et construction de toute cette zone, du Châtelard à Roc-Chêne en passant par les Goulas. La conclusion est, selon lui, que cela prouve bien le besoin en hébergement collectif.

Face à différents arguments tenus par des membres de la majorité, Yoann dénonce l'absence de cohérence entre les étiquettes politiques et les actes : les partis sont considérés comme des alibis...

Par ailleurs, Yoann conclut en indiquant comment nous aurions fait si nous avions piloté le projet : 1) Réfléchir sur la possibilité ou non de faire quelque chose avec les autres biens qui avaient déjà vocation d'hébergement touristique collectif avant de choisir la destination privilégiée pour Roc-Chêne. 2) On aurait consulté la minorité et on en aurait discuté avant le conseil municipal. 3) L'ensemble des documents auraient été fournis en temps et en heure. 4) On aurait intégré la minorité dans le groupe de travail chargé d'examiner les projets qui seront déposés par des investisseurs (transparence).

Clémence Pique prend ensuite la parole pour s'indigner que l'on pointe du doigt le travail d'un agent qui a oublié une pièce jointe dans un mail (*Note du rédacteur : ce qui n'est pas le cas, et qui, pour avoir demandé à l'agent en question, n'a pas été pris comme ça.*). Elle précise que nous pouvions demander les informations en amont. Nous répondons que nous l'avons fait. (*Note du rédacteur : nous avons effectivement demandé des précisions et des documents concernant différentes délibérations dès le 19 septembre au matin. Grâce à nous, un document oublié a été transmis à l'ensemble des membres du conseil avant la séance. Pour information, nous n'avons reçus les autres éléments de réponse que le matin même du jour du conseil municipal... Sans commentaire. Enfin, pour être tout à fait précis, nous n'avons remarqué l'existence de ce cahier des charges que très tardivement sinon nous aurions agi différemment*)

Pour finir, Nadège Coucaud propose de rajouter un membre d'Énergie Citoyenne au groupe de travail chargé d'examiner les projets. Yoann la remercie et demande, pour que tout le monde ait le temps d'étudier l'ensemble des documents, que la délibération soit reportée à la prochaine séance. Le sujet n'est effectivement pas urgent : Roc-Chêne a attendu de nombreuses années et peut encore attendre 1 mois et demi...

Après réflexion, et puisque nous n'avons pas eu le cahier des charges avec la convocation, la présidente de séance décide de reporter la délibération à la prochaine séance, ajoutant cependant qu'elle considère que le débat a eu lieu.

Différents points de vue du site de Roc-Chêne :



## Renouvellement d'une convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau Météo-France à l'aéroclub Maryse Bastié

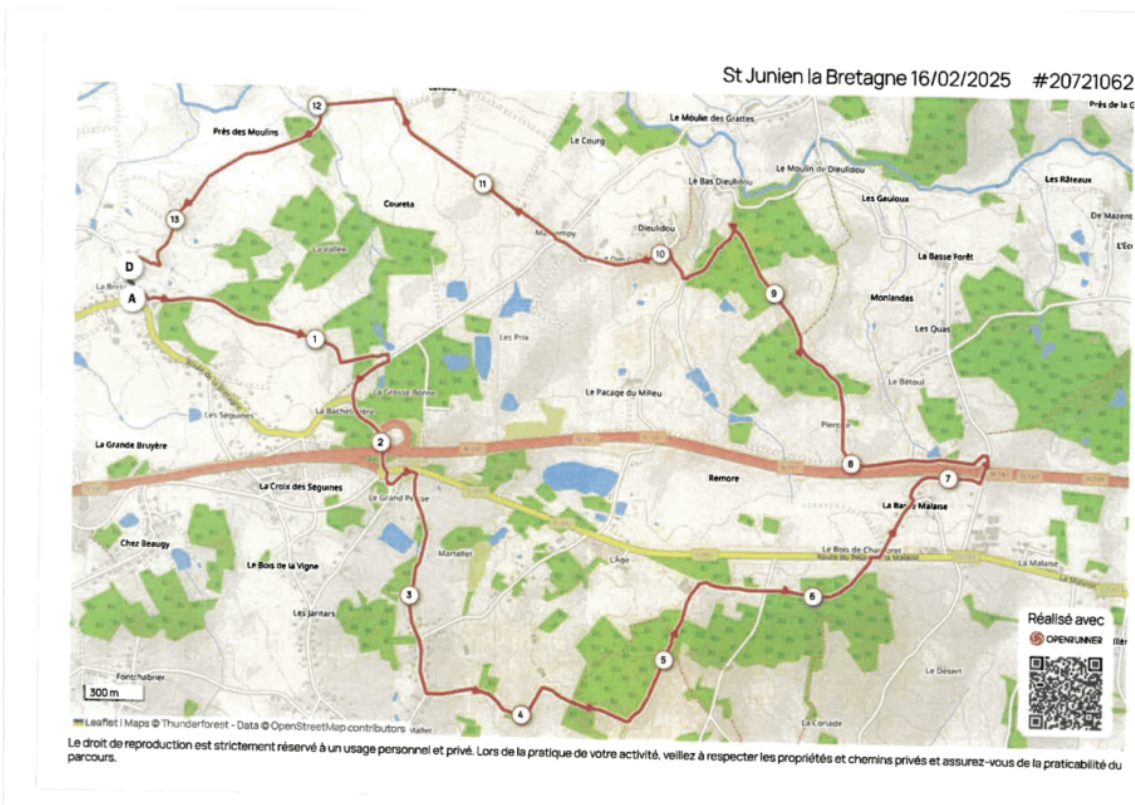
Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France a implanté il y a plusieurs années, une station automatique d'une emprise de 110 m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré CX 270 situé au lieu-dit La Croix Blanche à Saint-Junien sur le site de l'aérodrome Maryse Bastié. Il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation du terrain. Le loyer annuel resterait de 200 euros.

Voté à l'unanimité.

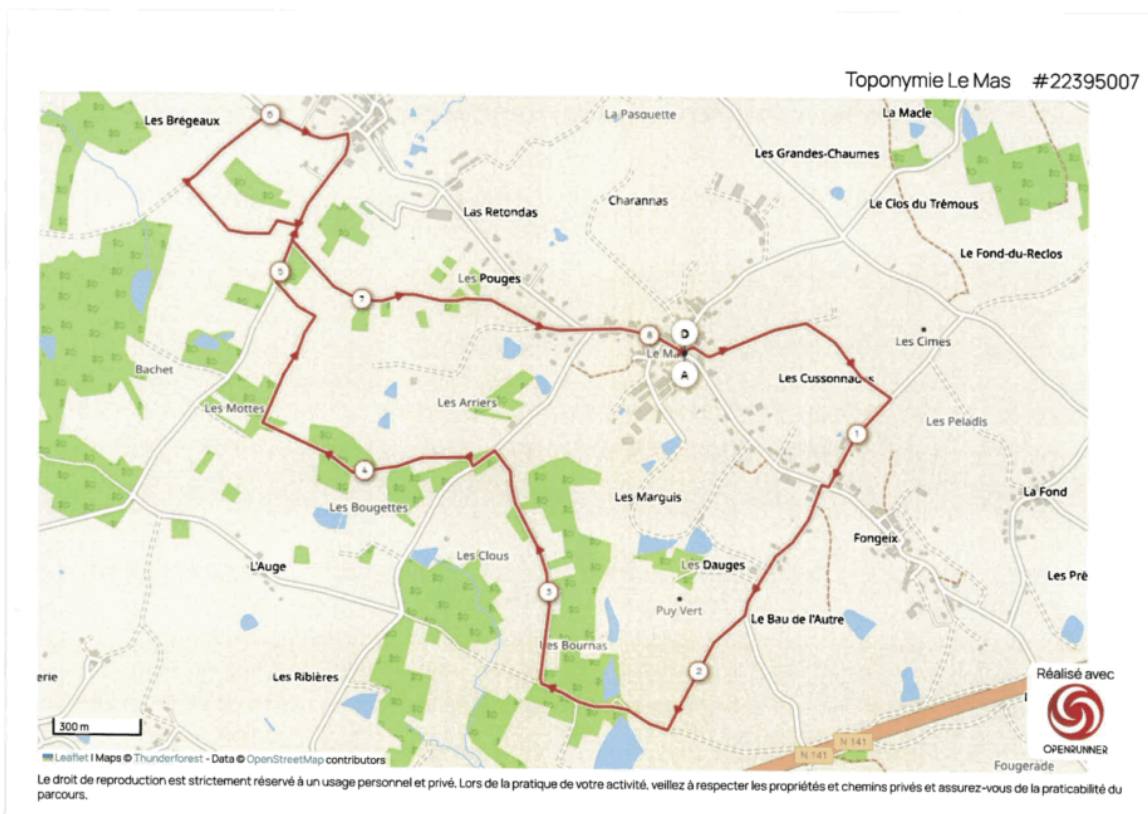
## Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

La commune de Saint-Junien souhaite inscrire deux boucles de randonnée au PDIPR. Il s'agit de créer une boucle au départ du village de la Bretagne ainsi qu'un circuit déjà existant « Toponymie Le Mas », mais non inscrit au PDIPR.

Le premier sentier proposé correspond à une boucle d'environ 13 km, au départ du village de la Bretagne. Ce sentier empruntera des chemins communaux situés sur le territoire de deux communes voisines, lesquelles ont d'ores et déjà validé le projet par délibération.



En complément, il est proposé de profiter de cette démarche pour demander également l'inscription au PDIPR du sentier « Toponymie le Mas » (8,7km), une boucle existante mais non encore référencée dans ce dispositif.



Voté à l'unanimité.

## **Appel à projet pour la collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer**

La commune de Saint-Junien, avec la mise en place du groupe de travail « propreté », s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'état de l'espace public. Après la signature de la convention concernant les déchets abandonnés diffus avec CITEO en 2024, il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projet « Collecte et recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » proposé par le même éco-organisme.

Le projet consisterait à l'achat et la pose d'une centaine de corbeilles « Duo » et six abris-bacs pour un investissement d'environ 100 000 € HT et un soutien financier de l'ordre de 60 000 € .

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-9](#)

Voté à l'unanimité.

## **Dénomination Kiosque – Jean Jeudi**

La présente délibération vise à répondre positivement à la demande de l'Orchestre municipal d'harmonie de donner le nom de Jean Jeudi au kiosque de la place Lacôte.

Thierry Granet ajoute que Jean Jeudi a fondé l'école de musique. Le conservatoire de musique qui existe aujourd'hui est le fruit de l'école de musique et de l'harmonie municipale. Le kiosque est présent sur le logo de notre harmonie municipale. Ceci explique le lien fort entre le kiosque, l'harmonie municipale et Jean Jeudi.

Voté à l'unanimité.

## **Dénomination Route de Jabreille – Le Pont à la Planche**

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit « Le Pont à la Planche » en direction de Jabreilles: route de Jabreilles – Le Pont à la Planche (voie en orange).



Voté à l'unanimité.

## **Dénomination Route de Javerdat – Le Pont à la Planche**

Il est proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit « Le Pont à la Planche » en direction de Javerdat : route de Javerdat – La Pont à la Planche (voie en orange).



Voté à l'unanimité.

### **Adhésion à la Canut**

Il est proposé d'adhérer à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.) pour avoir accès à l'ensemble des marchés proposés.

L'adhésion à la Canut est gratuite. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel pour l'utilisation par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Plus de détails dans la délibération : [CM-20250923-12](#)

Voté à l'unanimité.

### **Mandat spécial – Ville et Métiers d'art**

La présente délibération vise à donner mandat spécial pour permettre la prise en charge des frais occasionnés par et pour les élus en charge de la culture, Lucien Coindeau (adjoint) et Laure Mura (conseillère déléguée) pour représenter la Mairie lors de l'assemblée générale les 16 et 17 octobre 2025.

Yoann Balestrat prend la parole :

*Mes chers collègues,*

*Si nous ne remettons nullement en cause le fait que notre*

*commune soit représentée, comme tous les ans, à cet événement, la délibération présentée nous pose problème à plusieurs titres. Ce n'est pas une nouveauté puisque nous l'indiquons chaque année depuis le début du mandat !*

*Tout d'abord, cette délibération s'appuie sur l'article L 2123-18-1 du CGCT alors que, s'agissant d'un mandat spécial, il faudrait faire référence à l'article L 2123-18 du CGCT, comme d'ailleurs cela avait été fait les années précédentes (malheureusement avec une version non mise à jour). Ce petit débat juridique entraîne des conséquences concrètes sur les modalités de remboursement des frais engagés.*

*Ensuite, c'est là l'essentiel, pour nous, vous le savez, cette délibération n'est pas opportune. Au regard, d'une part, du montant des indemnités de fonctions dont disposent les adjoints au maire (1235 euros brut par mois) et les conseillers délégués (560 euros brut par mois) et au regard, d'autre part, du montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (relativement faibles en comparaison), il nous semble injustifié de voter une prise en charge spécifique. Pour notre groupe, les indemnités de fonctions doivent justement permettre de faire face à ce genre de charges...*

*Enfin, nous souhaiterions qu'une synthèse écrite nous soit transmise à l'issue de la mission et que le principe d'un tel retour à l'ensemble des membres du conseil soit inscrit dans la présente délibération.*

La présidente de séance indique qu'il est en effet possible de rajouter à la délibération la nécessité de faire un rapport écrit de ce déplacement.

Thierry Granet insiste sur l'importance d'être visible lors de cette rencontre pour le développement de la Cité du cuir qui va ouvrir.

Voté à la majorité, les 5 élus Énergie citoyenne votant contre.

### **Rénovation des tribunes du terrain honneur rugby et mise en conformité du terrain de la ville de Saint-Junien – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport programme « Rugby – Héritage »**

La rénovation envisagée concerne la réfection de la toiture des tribunes sud, actuellement très dégradée et sujette à des infiltrations d'eau, ce

qui entraîne des détériorations supplémentaires. Par ailleurs, la Fédération Française de Rugby (FFR) impose la fermeture des terrains au moyen de mains courantes fermées sur la partie basse et sur l'intégralité du périmètre. Actuellement, le terrain n'est pas équipé de ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Rugby – Héritage » pour permettre le financement de ce projet jusqu'à 50% du montant total des dépenses éligibles.

#### **Coût prévisionnel des travaux :**

- Acquisition et installation des mains courantes – 29 042,21 € HT
- Rénovation de la toiture des tribunes sud – 83 180 € HT
- Montant total prévisionnel : 112 221,21 € HT

Voté à l'unanimité.

#### **Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Manestela**

Afin de développer les propositions culturelles, les animations et les événements dans la ville de Saint-Junien, la commune souhaite continuer à s'appuyer sur la SCIC Manestela, grâce à une convention d'objectifs et de moyens qui cadre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Ce même dispositif est mis en place pour l'Atelier Garance, Champ libre, Pont Levis, Olympique, Labyrinthe de la voix, La Roulotte, l'ASSJ ODS, l'ASSJ Athlétisme, l'ASSJ Football, l'ASSJ Rugby et l'ASSJ Handball.

La contrepartie financière versée par la communauté de communes à Manestela pour l'atteinte des objectifs fixés par la convention, serait de 27 000 euros. Ces crédits ont été prévus dans le cadre du vote des subventions lors du conseil municipal du 3 avril 2025 (crédits pour subventions en cours d'exercice).

Ci-joint le projet de convention : [CM-20250923-13](#)

Voté à l'unanimité.

#### **Révision du PLU de Saint-Pierre d'Oléron concernant le site de la Giboire (point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Énergie citoyenne)**

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à notre demande : [Courrier-Mairie-19-09-2025](#)

Yoann prend la parole :

*Mes chers collègues,*

L'objectif de cette intervention n'est pas d'avoir un débat juridique concernant la délibération de vente qui avait été adoptée le 10 novembre 2022, puisque, aujourd'hui, c'est toujours une affaire entre les mains de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Cependant, un élément nouveau a été découvert au cours de cette procédure... Une fois la délibération de vente adoptée, le compromis de vente a été signé. Mais, alors que la vente n'est visiblement toujours pas signée, une procédure de révision partielle du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron concernant exclusivement le site de la Giboire, a été enclenchée par arrêté municipal en date du 12 septembre 2023. Il s'en est suivi deux délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, les 12 mars 2024 et 11 juin 2024. L'objectif de cette révision, c'est de faire en sorte que le PLU, qui prescrivait uniquement la possibilité de faire des centres de vacances sur le site de la Giboire, permette demain d'y faire des logements privés.

Cette modification est majeure puisque au moment de la délibération de vente, les arguments pour nous dire que le prix était tout à fait normal reposaient principalement sur le fait que le PLU étant ce qu'il était à l'époque, le nombre d'acquéreurs était extrêmement faible – je ne refais pas le débat mais grosso modo je ne dois pas trahir ce qui a été dit, je m'en souviens plutôt très bien. Sauf que si demain il est possible de faire des logements privés, le nombre d'acquéreurs s'en trouve modifié puisque le potentiel financier de ce site est complètement différent.

Notre groupe souhaitait aborder ce sujet puisque depuis hier, le 22 septembre, en vertu d'un [arrêté de la Mairie de Saint-Pierre-d'Oléron pris le 3 septembre 2025](#), débute la procédure d'enquête publique, durant un mois, concernant le projet de modification du PLU pour le secteur de la Giboire. Donc la première des choses, c'était d'en informer l'ensemble des membres du conseil. Je ne sais pas si vous aviez eu cette information et ça nous semblait important qu'elle puisse être dite et donnée au sein de notre assemblée. L'objectif, c'est également qu'il y ait une participation des Saint-Juniauds et des Saint-Juniaudes qui sont attachés à ce patrimoine. La question qui vous est

*posée compte tenu de cette modification est la suivante :  
est-ce qu'il va être demandé, notamment au service des  
Domaines, une nouvelle évaluation financière du site de la  
Giboire puisque celle dont on dispose et qui avait produite  
avant la vente avait été faite dans les conditions d'un PLU  
« centre de vacances » ?*

Nadège Coucaud apporte des précisions sur le fond et la forme du dossier de la Giboire, un dossier de longue date. Elle rappelle que le Tribunal administratif de Limoges a validé la vente, affirmant que les documents fournis aux élus contenaient des informations suffisantes pour une décision éclairée, et que rien n'avait été caché. Le Tribunal a également noté que le domaine de la Giboire avait été cédé pour 250 000 euros, alors que le service des Domaines l'avait estimé à 185 000 euros. Cette valeur était justifiée par l'état "très dégradé" du site (squatté, incendié) et son classement en zone submersible suite à la tempête Xynthia. Le Tribunal administratif a donc confirmé la légalité de la vente. Nadège Coucaud précise que le groupe "Énergie Citoyenne" a fait appel de cette décision et que le dossier est en cours devant la Cour d'appel de Bordeaux. Elle ajoute que la municipalité a choisi de laisser l'offre de vente courir jusqu'à la décision d'appel et confirme être au courant de la proposition de modification du PLU par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Elle indique que la Mairie de Saint-Junien n'est absolument pas à l'origine de cette demande de changement de PLU. Le Maire de Saint-Junien a rencontré le Maire de Saint-Pierre-d'Oléron pour obtenir des précisions. Un courrier de la Mairie de Saint-Junien confirme n'avoir jamais sollicité ce changement. Ce changement de PLU serait intervenu suite à des contacts entre le porteur de projet, Monsieur Mottola, et son associé architecte, Monsieur Bartoli, qui auraient des projets de construction de logements pour résidents à l'année, et non pour des hébergements touristiques. Nadège Coucaud souligne que le PLU n'est pas encore modifié. La décision de refaire ou non une estimation par les Domaines sera prise en temps voulu, en fonction du résultat de l'enquête menée par Saint-Pierre-d'Oléron et de la situation de la procédure de vente avec Monsieur Mottola.

Yoann estime qu'il est temps de ne plus "tourner autour du pot" et de reconnaître collectivement que l'objectif de la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron est changer le PLU : la procédure est bien engagée (elle en est à la phase ultime d'enquête publique) et ira à son terme, tout le monde le sait... Yoann ajoute que la modification du PLU porte exclusivement sur le site de la Giboire. Il revient sur la décision du Tribunal administratif, précisant que la rapporteure publique avait préconisé un sursis à statuer pour expertise immobilière sur le montant, et non un rejet de la requête. Il explique que c'est l'une des raisons de l'appel, avec ces nouveaux éléments liés au PLU qui n'avaient pu être donnés au juge de première instance. Ces documents et arguments sont désormais entre les mains du juge d'appel. Yoann rappelle que son groupe est

attaché à l'État de droit et ne remet pas en cause les décisions de justice. Énergie citoyenne a fait le choix d'aller au terme de la procédure contentieuse via l'appel. Ensuite, Yoann exprime son étonnement quant à l'argument selon lequel personne n'était au courant de la nécessité de changer le PLU à la Giboire. Il cite l'arrêté de Saint-Pierre-d'Oléron du 12 septembre 2023 qui indique clairement que c'est "à la demande de Monsieur Mottola" qu'il est question de transformer la colonie de la Giboire en logements, supprimant sa vocation touristique. Il trouve "troublant" le fait que Monsieur Mottola ait pu tenir des discours différents à Saint-Junien et à Saint-Pierre-d'Oléron concernant son projet. Yoann refuse de s'attarder sur le prix de vente initial, mais s'indigne de l'argument du risque identifié sur le site suite à Xynthia. Si tel était le cas, le site ne devrait accueillir ni centre de vacances ni logements ! Yoann réitère sa question : sachant l'évolution du PLU, pourquoi ne revenir sur la vente, attendre le changement de PLU, solliciter une nouvelle évaluation des Domaines, et prendre une décision politique sur la vente et son prix, plutôt que de laisser la justice guider cette décision ?

Nadège Coucaud répond que la procédure sera laissée à son cours, que le PLU n'est pas encore changé et que l'offre d'achat de Monsieur Mottola est toujours valide jusqu'au 31 décembre. Tant que cette offre tient, il n'est pas pertinent de refaire une expertise des Domaines. Les décisions seront prises en fonction de la décision de la Cour d'appel, de l'évolution du PLU et de la caducité éventuelle de l'offre d'achat.

Bernard Beaubreuil estime que si la municipalité avait eu connaissance d'un changement de PLU favorable, elle n'aurait pas cherché à vendre la colonie, mais aurait attendu le résultat de la modification du PLU. Il ne voit pas pourquoi la Mairie aurait vendu à un prix bas si elle avait su qu'une valorisation était possible. (*Note du rédacteur : alors pourquoi ne pas tout recommencer, maintenant que l'on sait que le PLU va changer ?*)

Christophe Wacheux demande quel est notre projet précis pour la Giboire. Yoann répond que la démarche doit être collective et transparente. Un projet pour la Giboire doit être travaillé entre élus mais aussi avec les citoyens, de manière transparente.

Yoann réaffirme que tout ce qu'il a dit repose sur des documents. Il affirme que la justice dira le droit, mais insiste sur le fait qu'au-delà du droit, il y a des choix politiques à faire dès maintenant. Il trouve que c'est le leitmotiv de cette séance. Pour répondre à Philippe Gandois qui s'est dit un peu choqué à l'évocation de notre trouble qui sous-entend une remise en cause de la probité de la majorité, Yoann maintient sa surprise face au changement rapide du projet de Monsieur Mottola et au "hasard" d'un changement de PLU exclusivement pour la Giboire entre le compromis de vente et la signature de la vente. Pour le moins, Yoann ne peut qualifier la situation que de « troublante ».

Nadège Coucaud indique que le choix politique est justement de ne pas signer la vente, ce que le Maire pourrait faire, mais d'attendre la fin de la procédure d'appel. Pour conclure, elle rappelle que la Mairie de Saint-Junien avait demandé à plusieurs reprises depuis 2012 à changer le PLU et que cela n'a jamais été accepté par la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron. Elle réaffirme que la commune est toujours engagée avec l'acheteur et ne peut pas annuler la décision de vente à ce stade, tant que le PLU actuel est en vigueur et en attente de la décision de justice.

Pour consulter les documents et participer à l'enquête publique, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.saintpierreoleron.com/urbanisme-travaux/enquetes-publiques/>

## **Motion guichet en Gare**

Voici le texte de la motion présentée :

***Motion pour le maintien des guichets de gare, pour un service public ferroviaire qui réponde aux enjeux humains, sociétaux et environnementaux.***

*En novembre 2017, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la SNCF ont décidé de mettre en place un nouveau schéma de distribution (point de vente et accueil) dans les gares et points d'arrêts de toute la région Nouvelle Aquitaine.*

*Pour la ligne Limoges-Angoulême, cela s'est traduit par la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du guichet de la gare de Saint-Junien et la fermeture les week-ends et jours fériés depuis décembre 2022.*

*Les difficultés d'accès aux outils numériques laissent de côté de nombreux voyageurs et accentuent les inégalités dans l'exercice des droits aux mobilités. En effet pour leurs déplacements domicile/travail, domicile/lieu d'études ou domicile/loisirs qui ont lieu sur ces périodes de week-ends et jours fériés, les usagers qui n'ont pas accès à des billets dématérialisés sont contraints de faire un déplacement à la gare spécifiquement pour retirer leur titre de transport pendant les heures d'ouverture du guichet, ce qui est à la fois une contrainte et une aberration sur le plan environnemental.*

*L'absence de présence humaine en gare pose d'ores et déjà de réels soucis de sécurité et d'accessibilité aux trains :*

- *Qu'en est-il de la prise en charge des personnes en situation de handicap là où il n'y a plus de présence humaine ?*
- *Comment gérer des incidents, voire des accidents matériels ou humains en gare, en l'absence d'agent de la SNCF ?*

*En 2023, en séance plénière, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a voté une convention avec SNCF Voyageurs pour une durée de 7 ans (2024-2030) qui confirme la volonté de développer une billettique vendue par de nouveaux outils hors SNCF, dès 2026. Via le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, la Région organise des tournées de gares et de points de vente en Limousin. Le choix retenu pourrait être la mise en place d'un TPV (terminal point de vente), d'un distributeur automatique, voire aucune solution de distribution ! Cela amènerait à la déshumanisation totale des gares de notre territoire. Par ailleurs, ce dispositif ne permettrait plus d'acheter des billets pour n'importe quelle destination sur le réseau SNCF (il serait limité aux TER Nouvelle-Aquitaine et limitrophes et aux Intercités de l'axe POLT).*

*C'est pourquoi, les élus de la commune de Saint-Junien :*

- *demandent le maintien des services existants en gare,*
- *rappellent qu'ils souhaitent un développement de l'offre par l'augmentation des créneaux horaires,*
- *refusent la fermeture totale des guichets prévue dans un avenir proche (en 2027 pour Saint-Junien, 2026 pour Aix-sur-Vienne, 2025 pour Ruelle-sur-Touvre, La Rochefoucauld et Chabanais)*
- *demandent la prise en compte de l'augmentation de la fréquentation des voyageurs,*
- *s'opposent à la mise en place de tout système de billettique qui constituerait un recul dans la liberté d'accès au réseau SNCF*

Yoann prend la parole pour compléter en donnant lecture de la réponse du ministre des Transports à notre lettre ouverte au Président de la République, reçue la semaine dernière (nous avons indiqué dans notre lettre ouverte que la réponse serait publiée, ce que nous faisons ici) : [Courrier-reponse-ministre](#)

Yoann précise ensuite qu'il est donc essentiel que les élus régionaux se

mobilisent. Le propos est appuyé par l'intervention d'Éliane Croci qui insiste sur le fait que lors des réunions, l'association ANGOULIM a l'impression de ne jamais parler au bon interlocuteur, comme s'il s'agissait d'un « jeu de ping-pong » entre l'État, la Région et la SNCF, chacun se renvoyant la balle... L'importance de la mobilisation collective a été soulignée, ainsi que le rôle essentiel de la ligne pour notre territoire. Clément La Dune a aussi tenu à relever l'hypocrisie des discours officiels de l'État et la Région qui, d'un côté, parlent de transition écologique et, de l'autre, réduisent l'accès au train.

Enfin, il a été précisé que la même motion serait portée au conseil communautaire la semaine prochaine.

Voté à l'unanimité.

## **Motion en soutien à la reconnaissance par la France de la Palestine**

Une autre motion, dont le texte nous a été envoyé seulement quelques heures avant la séance, est proposée.

Nadège Coucaud présente la motion en indiquant que face à la tragédie en cours qui se déroule à Gaza, une motion peut sembler bien limitée, mais elle leur paraissait nécessaire, et ils ont préféré faire cette démarche à celle du drapeau palestinien sur le fronton de la Mairie pour ne pas alimenter les tensions sur le sujet. Car la question est malheureusement inflammable, et ils ont considéré que les mots parfois voient plus grand et sont moins source de récupération que certains symboles. Donc par la motion suivante, Saint-Junien agrandit son engagement pour la paix et pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais aussi sa lutte contre la colonisation.

*Le Président Emmanuel Macron et le Prince héritier et Premier ministre du Royaume d'Arabie saoudite, S.A. Mohammed bin Salman, ont coprésidé la Conférence pour la mise en œuvre de la solution à deux États et le règlement pacifique de la question palestinienne au siège des Nations unies le 22 septembre 2025.*

*Lors de cette Conférence, le Président de la République a annoncé que la France reconnaissait l'État de Palestine et rejoignait ainsi la plupart des pays du monde.*

*Suite à l'adoption, par 142 États, de la Déclaration de New York le 12 septembre 2025, la France a travaillé à cette occasion avec ses partenaires internationaux à la mise en œuvre d'un plan de paix pour la région. Ce plan intègre notamment :*

- *la fin de guerre sur tout le territoire de Gaza ;*
- *la mise en place d'un cessez-le-feu ;*
- *l'aide humanitaire à Gaza ;*
- *la libération des otages ;*
- *la stabilisation et la reconstruction de Gaza ;*
- *la mise en place d'une administration de transition.*

*Si cette démarche n'est pas suffisante pour mettre fin à la tragédie en cours, elle est nécessaire parce que la négation de l'humanité de l'autre ne peut être tolérée, tout comme la négation de notre dignité commune.*

*La ville de Saint Junien attachée à son histoire, attachée au respect dû la vie, à toutes les vies, rappelant son engagement séculaire en faveur de la paix, en faveur du droit international et contre la colonisation soutient sans réserve la démarche de la France qui offre une perspective politique, un cadre juridique et symbolique aux peuples qui vivent dans cette région.*

Clément La Dune a salué la motion, la qualifiant de mesure politique importante, et a également salué la reconnaissance de l'État de Palestine par la France, même si elle est jugée tardive. Il a rappelé que toute la Palestine souffre, pas seulement Gaza, et que la population palestinienne est victime de violences et d'occupation depuis 1948, Israël refusant de se conformer aux décisions de l'ONU. Il a insisté sur le fait que la reconnaissance de l'État de Palestine par 150 pays a été obtenue grâce à la mobilisation des peuples pour la paix et la solution à deux États, et que cette mobilisation doit continuer contre le fanatisme, le terrorisme et la violence, d'où qu'ils viennent. Il a souligné que les petites actions locales, comme une motion municipale, contribuent à faire avancer les choses, et que l'action démocratique est essentielle. Il a enfin critiqué l'attitude du ministère de l'Intérieur et des préfets, qui auraient, selon lui, tenté d'empêcher certaines communes de publier des communiqués saluant la reconnaissance de l'État palestinien, et a réaffirmé que les communes et les citoyens réclament la paix en Palestine comme ailleurs. Il a conclu en saluant la motion comme un pas allant dans le bon sens, vers la paix et la démocratie au Moyen-Orient.

Voté à l'unanimité des votants, Frank Bernard et Jean-Sébastien Piel ne prenant pas part au vote puisque ce n'est pas un sujet local.

## **Remerciements**

- La mission locale rurale de la Haute-Vienne remercie la municipalité pour l'accueil, la participation et l'implication lors des journées

d'action et de lutte contre l'illettrisme des 10 et 11 septembre 2025..

- L'association « Faites des livres » remercie la municipalité pour l'aide apportée pour la 1<sup>ère</sup> édition du festival.
- La directrice du centre hospitalier Roland Mazoin remercie la municipalité pour le don de plantes offertes aux résidents de l'EHPAD.
- Madame Élixa Combrouze remercie la municipalité pour avoir accepté sa demande de stage à l'accueil de loisirs.
- L'association « Fou d'arts » remercie la municipalité pour la mise à disposition du gymnase Pierre Dupuy.
- Monsieur le Sous-Préfet remercie la municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion d'un cocktail républicain.
- Familles rurales remercie la municipalité pour la subvention attribuée lors du vote du budget.
- Ligue de l'enseignement de la Haute-Vienne remercie la municipalité pour la subvention attribuée lors du vote du budget.

Voté à l'unanimité.

## **Décisions du Maire**

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

[Décisions – CM du 23.09.2025](#)

Suite des décisions, données en séance : [Décisions – CM du 23.09.2025 suite](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Nadège Coucaud annonce la clôture de la séance à 21h30.



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- [Accueil – Actualités](#)
  - [Actualités](#)
  - [Vie du groupe](#)
  - [Calendrier](#)
- [Vie des Conseils](#)
  - [Comptes-rendus](#)
  - [Commissions municipales](#)
  - [Communauté de Communes POL](#)
  - [Commissions municipales 2020-2026](#)
  - [Commissions POL 2020-2026](#)
- [Élections municipales 2026](#)
  - [Notre programme](#)
  - [Nos candidats](#)
  - [Nos réunions publiques](#)
  - [Nos tracts et affiches](#)
  - [Nos vidéos](#)
- [Projets et Références](#)
- [Réflexions](#)
- [Le Jugement Majoritaire](#)
- [Contactez-nous !](#)
- [Recherche](#)
- [Connexion](#)

## [Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025](#)

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 27 novembre 2025



Le sujet de la ferme Délias a été mis sur la table par notre groupe...

Le 26 juin 2025 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal. Voici un résumé de ce qui a été dit et décidé.

Pierre Allard était absent, représenté par Hervé Beaudet.

Claude Balestrat était absent, représenté par Bruno Malagnoux.

Michèle Brenac était absente, représentée par Didier Lekiefs.

Philippe Gandois était absent, représenté par Nadège Coucaud.

Alex Gerbaud était absent, représenté par Laurence Chazelas.

Thierry Granet était absent, représenté par Christelle Simonneau.

Nathalie Tarnaud était absente, représentée par Yoann Balestrat.

---

Début de la séance à 18h30.

### **Effacement de dettes sur le budget général**

Il nous est proposé de valider l'effacement des dettes (pour un montant total de 2 179,32 €) : liste n° 7657430733. Elles concernent essentiellement les anciennes redevances eau assainissement (dus avant le transfert de la compétence), et le restaurant scolaire.

Voté à l'unanimité.

### **Mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) en procédure formalisée restreinte pour l'acquisition de véhicule d'occasion**

La présente délibération vise à mettre en place un système d'acquisition dynamique (SAD) dans le but d'encadrer et de faciliter l'achat de véhicules d'occasion pour la commune.

L'achat de véhicules d'occasion était jusqu'à présent réalisé au cas par cas et négocié directement avec les différents concessionnaires. Le besoin augmentant et obligeant l'établissement public à réaliser une publicité et une mise en concurrence pour l'achat de ce type de biens, il est proposé de mettre en place la technique d'achat du système d'acquisition dynamique (SAD) afin d'encadrer les achats, de conserver une réactivité indispensable à ce type d'achat et de répondre aux obligations légales.

La même délibération a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin 2025 (voir [Réunion du Conseil Communautaire POL du 23 juin 2025](#)).

Plus de détails dans la délibération ci-jointe : [CM-20250626-1](#)

Voté à l'unanimité.

### **Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Junien – Année 2026**

La présente délibération vise à définir les tarifs applicables à la Taxe

Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 conformément aux tarifs normaux et maximaux de la taxe qui sont indexés sur l'inflation. Chaque année, les tarifs applicables ont donc vocation à évoluer.

Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Le détail des nouveaux tarifs est dans la délibération ci-jointe : [CM-20250626-2](#)

Voté à l'unanimité.

### **Vente de ferraille mêlée et de platinage électroménager**

À l'occasion de travaux de nettoyage et de rangement des bâtiments communaux, de la ferraille mêlée sans utilité pour la collectivité a été récupérée. Le tarif pour de la ferraille mêlée est de 140 € la tonne et celui pour le platinage électroménager est de 100 € la tonne, et seule l'entreprise Henault s'est portée acquéreur pour un poids total de 1,120 tonne. La recette générée par cette vente est de 136,80 €.

Voté à l'unanimité.

### **Remerciements**

- **L'Association Vacances ouvertes** remercie la municipalité pour leur engagement envers l'association.
- **Aéro club de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Alliance Halieutique de Saint-Junien** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Association Limouzi'K Band** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **France Victimes 87** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Légend'Air** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Le Secours Catholique** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **Les Restaurants du Cœur** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- **UNA Ouest 87** remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

### **Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du groupe**

## Énergie citoyenne

Suite [à la demande de notre groupe par courrier](#), deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

### Démolition de la ferme Délias

Frank Bernard prend la parole :

*Notre question porte sur une opération privée d'aménagement, située avenue Barbusse à Saint-Junien.*

*En 2024, une société de construction a été l'acquéreur d'un ensemble immobilier, autrefois à vocation agricole, désigné par l'usage comme la ferme Délias. Cet ensemble était composé de parcelles non bâties, autrefois jardins et champs, et de bâtiments anciens, maison d'habitation, grange et étable.*

*La société a obtenu en 2024 un permis d'aménager prévoyant le lotissement de la partie non bâtie pour la construction de 5 pavillons d'habitation. La partie bâtie, en revanche, n'était pas concernée par le projet d'aménagement et par conséquent n'était pas destinée à la démolition.*

*Les travaux d'aménagement ont débuté en mai 2025 et au bout de quelques jours ont consisté en la démolition complète et l'arasement de tous les bâtiments.*

*Placée devant le fait accompli, la commune a exigé de la société une demande de permis de démolir, a posteriori, pour régulariser la situation.*

*Nous voulons attirer votre attention sur deux points :*

- dans cette affaire, la commune et les habitants de Saint-Junien ont subi plusieurs dommages :*

- *un dommage dans le domaine patrimonial. Certes, la ferme Délias ne présentait pas un caractère exceptionnel par son ancienneté ou son architecture. Mais le patrimoine, ce n'est pas seulement des monuments, c'est aussi le patrimoine de pays, constitué d'éléments simples caractéristiques d'une époque, d'un mode de vie. A cet égard, la ferme Délias était parfaitement représentative des fermes traditionnelles du Limousin, avec ses granges dans le prolongement de la partie habitation. Elle était aussi l'une de ces petites exploitations maraîchères proches de la ville qui jusqu'à une époque récente ont alimenté le marché et les commerces de notre cité. Elle était même la plus proche du coeur de ville et la dernière conservée sans remaniement.*
- *c'est aussi un dommage environnemental qu'a subi notre commune. Au moment où l'on cherche à limiter l'artificialisation des sols en encourageant la réutilisation des espaces déjà bâtis, voila que l'on détruit des bâtiments qui auraient pu être réaménagés, transformés pour de nouveaux usages. Certes la société Maisons JB va sans aucun doute construire à cet emplacement de nouveaux bâtiments, mais l'on peut craindre que ce sera de ces pavillons stéréotypés qui occupent tous nos paysages périurbains, à la place de notre ancienne ferme.*
- *Le second point que nous voulons soulever est du domaine du droit. Sans vouloir discuter de la sincérité ou non de la société, il faut considérer qu'elle a enfreint la loi. Elle a démoli un bâtiment sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation. Si la commune ne réagit pas, elle envoie un mauvais message aux aménageurs en laissant croire qu'il est possible d'agir impunément contre la loi.*

*Notre question est donc : quelle suite la commune de Saint-Junien compte-t-elle donner à cette affaire ?*

**Localisation :**



**Avant :**



**Maintenant :**





Hervé Beaudet précise alors que lorsqu'il y a des problèmes d'urbanisme avec des règles qui ne sont pas respectées, le signalement au procureur est automatique. Il reprend ensuite l'historique du projet, rappelant que c'est un projet privé sur un terrain privé :

- Un permis a été délivré fin octobre 2024 pour la réalisation d'une maison d'habitation existante et un changement de destination de la grange pour créer deux commerces (bureaux et cellule commerciale) ;
- Deux modificatifs ont été apportés au permis :
  - Démolition de la partie gauche de la maison qui présentait un risque d'effondrement ;
  - Modification des menuiseries de façade ;
- Le 23 mai, le service urbanisme a été alerté par le maître d'ouvrage de difficultés sur le chantier : suite à la démolition autorisée de la partie gauche, le reste du bâtiment présentait des faiblesses structurelles et un risque d'effondrement ;
- Quelques jours plus tard, les responsables de la société ont informé la Mairie qu'ils avaient dû démolir l'ensemble car tout menaçait, selon eux, de s'effondrer : la Mairie a donc été mise devant le fait accompli ;
- Le service urbanisme a demandé de régulariser la situation par un permis de démolir, ce qui a été fait.

Enfin, le Maire précise que pour travailler sur la maison, ils vont devoir maintenant déposer un permis de construire, et qu'on verra à ce moment-là ce que l'on peut faire.

Frank demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre-là, de négocier la création d'un espace végétal sous forme par exemple d'un rideau d'arbres qui profiterait à tous et en premier lieu aux habitants des nouveaux pavillons en les isolant des nuisances que constitue le passage sur l'avenue Barbusse de 10 000 véhicules par jour. Il demande aussi si le portail, le muret et le portillon pourront être conservés.

Le Maire approuve la possibilité d'essayer de négocier. Esther Rasoa-Fenosoa reprend ce qui a été dit par le Maire et indique également que la société voulait profiter de cette démolition pour poser 2 panneaux

publicitaires, ce que la commune a refusé.

Bernard Beaubreuil indique que comme beaucoup de Saint-Juniauds, il a été choqué de découvrir cette démolition.

Pour conclure, Yoann indique, de manière synthétique, les trois enjeux que comporte cette situation :

- Question de patrimoine : comment pouvons-nous protéger les biens historiques, dans toute leur diversité ?
- Question d'urbanisme : quel paysage urbain, notamment à l'entrée de notre ville, voulons-nous ?
- Question de droit : que faire pour nous assurer que les normes édictées soient respectées ?

Yoann ajoute qu'il est essentiel à cette heure de s'assurer de la préservation des témoins du patrimoine passé qui restent encore (mur, portails et portillon) et de peser sur l'aménagement à venir à cet emplacement dans le cadre de l'analyse du nouveau permis de construire qui sera déposé.

### **Motion relative à la proposition de loi Duplomb**

Hervé Beaudet précise qu'on avait évoqué ce sujet lors de la dernière séance, sujet d'ailleurs consensuel. Il donne donc la parole à Yoann.

Le Maire ayant indiqué en début de séance que les éléments inscrits à notre demande à l'ordre du jour n'avaient pas été envoyés dans les délais mais qu'il faisait preuve de clémence en acceptant de les traiter, Yoann lui répond à ce moment en confirmant effectivement ce retard, tout en ajoutant, avec humour, que cette motion était une proposition du Maire lui-même : finalement, « le Maire le voulait, Énergie citoyenne l'a fait ».

Yoann continue ensuite :

*Cette proposition de loi Duplomb va totalement à rebours de ce qu'il faut faire.*

*Ce texte comporte trois points essentiels : le développement des élevages industriels, la facilitation de création de mégabassines et, on en a parlé lors du dernier conseil, la réautorisation de certains produits toxiques, notamment les néonicotinoïdes, famille à laquelle appartient l'acétamipride.*

*Sur ce dernier point, et ça n'engage peut-être que moi, je*

*pense que la question des pesticides constituera l'un des scandales sanitaires majeurs des années à venir, d'une ampleur comparable à celui de l'amiante. Alors que des gens disposaient d'études, on a laissé ce produit autorisé. C'est la même chose avec les pesticides et notamment les néonicotinoïdes. Les personnes qui aujourd'hui proposent ou permettent leur réautorisation devront rendre des comptes parce qu'ils ne pouvaient pas dire qu'ils ne savaient pas. Les études scientifiques, elles sont là, elles existent. L'information, elle est fiable et elle est partagée.*

*C'était aussi important qu'on puisse délibérer et adopter cette motion qui n'a effectivement qu'une valeur symbolique, puisqu'en fait, désormais, cette proposition de loi Duplomb va être examinée à partir du 30 juin par une commission mixte paritaire. D'où l'importance que l'on se positionne avant même que ne se réunisse ce groupe de travail de parlementaires.*

*Avant de passer à la lecture de notre motion, il est nécessaire aussi de saluer les mobilisations d'associations et de citoyens contre cette proposition de loi. On a eu sur notre commune, pas plus tard que samedi matin, à l'initiative de Saint-Junien Environnement, Générations Futures, la Confédération Paysanne et les Amis de la Conf', Alerte Médecins Pesticides, un rassemblement qui a permis de marquer l'opposition de certaines associations et de citoyens. à ces diverses dispositions qui sont quand même assez terribles à l'heure où l'écologie et la santé devraient constituer de véritables priorités.*

Il passe ensuite à la lecture du texte de la motion :

*Vu la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur dont le premier signataire est le sénateur Duplomb ;*

*Considérant que cette proposition de loi vise notamment à développer les élevages industriels, à faciliter la création de mégabassines et à réautoriser l'utilisation de néonicotinoïdes, pesticides extrêmement dangereux ;*

*Considérant, au regard des études scientifiques, que les dispositions prévues porteraient atteinte de manière grave à l'environnement et à la santé publique ;*

*Considérant que, contrairement à son intitulé, ce texte ne répond nullement aux problèmes rencontrés par le monde agricole, à savoir la concurrence déloyale et l'absence de revenus dignes ;*

*Considérant le détournement de procédure inédit ayant conduit les députés favorables à cette proposition de loi à adopter le 26 mai dernier une motion de rejet afin d'échapper au débat dans l'hémicycle ;*

*Considérant l'adoption par le conseil municipal de Saint-Junien, le 1er octobre 2015 puis le 17 septembre 2020, de deux vœux marquant l'opposition de la commune aux néonicotinoïdes ;*

*Le conseil municipal de Saint-Junien :*

- Affirme son opposition à la proposition de loi Duplomb et réaffirme tout particulièrement son opposition à la réintroduction de néonicotinoïdes ;*
- Regrette l'absence de débat sur ce texte ;*
- Appelle les parlementaires à voter contre cette proposition de loi ;*
- Soutient les associations et les citoyens qui se mobilisent contre les dispositions contenues dans ce texte ;*
- Souhaite que de vraies mesures d'accompagnement des agriculteurs permettant de changer de modèle agricole soient mises en place.*

Clément La Dune demande ensuite la parole pour indiquer que les pesticides constituent déjà un scandale sanitaire avéré avec le

chlordécone et que le Gouvernement français est en train de renoncer aux objectifs des Accords de Paris sur le climat. Il propose d'ajouter le mot « paysans » dans la motion (avant-dernière ligne), ce qui a été accepté par tout le monde.

Yoann lui répond en effet que le ravage du chlordécone dans les départements d'outre-mer est un scandale avéré. Cependant, la place médiatique accordée au danger des pesticides n'est pas à la hauteur du scandale sanitaire qu'ils représentent.

La motion a été votée à l'unanimité.

Hervé Beudet m'interpelle ensuite puisque d'habitude je ne prends pas part au vote des motions sur les sujets nationaux, et que celle là je l'ai votée. Je réponds alors qu'effectivement, je me suis posé la question de savoir si j'allais participer ou pas à ce vote. Mais j'avais voté celle de septembre 2020 puisque je n'avais pas encore pris ma décision de ne plus participer aux votes sur les motions à caractère national. Comme j'avais voté la première motion est que celle-là réaffirmait la première, par souci de cohérence, il fallait que je la vote. Yoann précise alors aussi que ce sujet nous concerne au niveau local, en matière de santé et d'aménagement du territoire : il y a un lien direct entre ces dispositions prises au niveau national et notre cadre de vie.

## **Décisions du Maire**

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des décisions prises par le Maire sans avis du Conseil Municipal (conformément aux délégations votées).

### [Décisions – CM du 26.06.2025](#)

Suite des décisions, données en séance : [Décisions – CM du 26.06.2025](#)  
[Suite](#)

L'ordre du jour étant épuisé, Hervé Beudet annonce la clôture de la séance à 19h07.

- [Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026](#)
- [Conseil Municipal du 21 mars 2026](#)
- [Réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026](#)
- [Saint-Junien mérite un débat !](#)
- [Réunion du Conseil Communautaire POL du 29 janvier 2026](#)

## Archives

Archives  ▼

## Méta

- [Connexion](#)
- [Flux des publications](#)
- [Flux des commentaires](#)
- [Site de WordPress-FR](#)

Rechercher

 🔍

- [Politique de confidentialité](#)
- [Sitemap](#)
  
- [Facebook](#)
- [X](#)
- [RSS](#)